



HERBLAY
sur-Seine

AFFICHE ET
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
LE 29 juin 2025

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

LE QUORUM EST ATTEINT

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Madame Denise PARMANTIER dans l'ordre du tableau et, à **l'Unanimité (35 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal approuve, à **l'Unanimité (35 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2025.

3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte.**

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire. *Au sujet du Bois des Fontaines, que j'avais déjà évoqué en communications lors du Conseil municipal précédent, je rappelle que nous avons retiré dès le départ 62 tonnes de détritrus, mais nous avons continué à travailler, et c'est en tout 100 tonnes de déchets qui ont été enlevés. Je pense que la nature en est satisfaite parce que toutes ces pollutions aux pieds des arbres n'étaient pas bénéfiques pour la nature. Je remercie les services municipaux puisqu'ils s'y sont beaucoup impliqués.*

L'ouverture à la promenade est prévue avant l'été pour que les Herblaysiens, et en particulier ceux des quartiers qui entourent ce bois, puissent en profiter cet été. L'ouverture aura lieu le 11 juin. Et, j'en profite pour dire que si quelques lierres ont été retirés, c'est parce qu'ils étaient pris dans les déchets. Il y avait beaucoup à faire et il n'était pas possible de retirer tous ces déchets sans retirer du lierre. Évidemment, quand le lierre s'entoure autour d'une carcasse de voiture, nous sommes malheureusement contraints de l'emporter avec. Au final, ce sont des polémiques qui ne servent pas l'intérêt des Herblaysiens. En tout cas, ce que je retiens, c'est que ce bois sera très agréable. Je suis heureux de mener avec mon équipe un tel projet. Cela fait dix ans que nous y travaillons.

Le second point de mes communications porte sur le groupe scolaire des Tartres.

Nous avons pas mal de réunions en ce moment sur ce projet. D'ailleurs, nous allons tenir une réunion d'informations auprès des riverains. Aussi, nous y associons l'Education nationale. J'avais tout à l'heure, une réunion avec les directeurs d'école pour que ce bâtiment corresponde aux attentes des enseignants. Ce que je peux dire sur ce groupe scolaire, c'est que nous avons beaucoup travaillé sur les aménagements extérieurs. Tout le monde pourra venir à cette réunion le 28 avril à 19h au gymnase des Beuregards. Pour ce projet, nous avons pris en compte nos retours d'expérience de l'école Jean-Louis Étienne, qui avait été faite par un architecte de renom, et qui avait vraiment tout fait pour qu'elle soit fonctionnelle. Le bâtiment devrait être prêt avant, mais l'ouverture aura lieu pour la rentrée des classes.

Quant au sujet de la fibre optique, sachez que nous avons eu une réunion publique il y a plusieurs mois. Mais nous allons en refaire une, sur le même modèle, en présence de XPFibre et des opérateurs commerciaux. La semaine prochaine, je rencontre, avec d'autres Maires de l'Agglomération Val Parisis, la présidente de l'ARCEP. Nous continuons à nous battre. Enfin, je rappelle que même si tout le monde s'adresse aux Maires, quelles que soient les difficultés d'ailleurs, ce n'est pas de la responsabilité de la Ville. Cependant, nous faisons tout pour essayer de venir en aide aux Herblaysiens en difficulté, et je sais qu'il y en a beaucoup.

L'événement « Pâques en fête », où, comme l'année dernière il y aura des animations sur le marché, se tiendra le dimanche 20 avril de 10 h à 12 h, place de la Halle. J'espère qu'il fera aussi beau que l'année dernière pour cette chasse aux œufs, maquillage, et différents jeux en présence d'une mascotte. Ce sera une animation au bénéfice également des commerçants du centre-ville.

001. JURY D'ASSISES – ANNEE 2026

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté n°2025-012 du 18 février 2025, M. le Préfet du Val d'Oise a fixé la répartition des jurés devant composer la liste annuelle de ceux qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2026 à la Cour d'Assises de Pontoise.

En vue de dresser la liste préparatoire, M. le Maire doit procéder au tirage au sort des noms à partir de la liste électorale.

Cette liste préparatoire comportant soixante-quinze noms d'électeurs de la commune sera établie conformément à l'article 2 de l'arrêté n°2025-012 du 18 février 2025 visé ci-dessus.

Le Conseil municipal **prend acte** de la liste des jurés tirés au sort.

002. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE – ORGANISER ET ACCOMPAGNER DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES A DIMENSION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : M. le Maire

Pour exercer la compétence « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension », la Communauté d'Agglomération Val Parisis a précisé les contours de cette compétence.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite soutenir les initiatives locales en matière de lecture publique afin de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite soutenir le sport aquatique de haut niveau, contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international en matière sportive et les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis propose donc de modifier ses statuts afin de préciser le cadre d'exercice de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale ».

Il est rappelé que toute modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Un règlement définira ultérieurement les conditions et modalités précises d'intervention de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides.

M. le Maire. Cette délibération permet, lorsqu'il y a des événements à rayonnement intercommunal, d'offrir la possibilité à l'Agglomération Val Parisis d'apporter son aide financière au profit des clubs sportifs aquatiques ou d'associations de lecture publique, présents sur différentes villes de l'Agglomération Val Parisis.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit : « Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :
Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire. »

003. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL POUR LES SENIORS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Pass Local est un titre de transport nominatif valable un an calendaire, renouvelable chaque année et permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur les lignes de bus desservant le territoire communautaire, à l'exception des lignes RATP et Noctilien.

La société Comutitres, filiale de Ile-de-France Mobilités, a confié la gestion de ce dispositif Pass Local à la Communauté d'Agglomération Val Parisis par convention de gestion et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Pass Local est un élément à part entière de la politique communautaire en faveur du report modal visant à encourager les mobilités durables, parmi lesquels les transports collectifs.

Ce Pass Local est réservé aux administrés de plus de 60 ans, retraités ou sans emploi, à la condition de ne pas être bénéficiaires des autres dispositifs de gratuité, notamment le Pass Navigo améthyste du Conseil Départemental 95 (ce dernier ne s'appliquant qu'à partir de 65 ans). De plus, un plafond de ressources est déterminé en fonction de la catégorie des ménages et de leurs revenus.

Il est précisé que les crédits dédiés à ce dispositif du Pass Local, pour les années 2025 et 2026, est d'un montant maximum de 263 500€, et que le dispositif sera reconduit les années suivantes, sous réserve du vote des crédits dédiés à cet effet. L'enveloppe financière sera répartie entre les communes sur la base de l'historique d'utilisation 2023, avec un minimum de 15 pass par commune.

Au-delà les communes prendront en charge les éventuels coûts supplémentaires.

L'attribution du Pass Local se fera par les services gestionnaires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, après instruction des dossiers par leurs soins.

Il convient alors de conclure une convention afin d'en définir les modalités de gestion et de financement.

M. le Maire. Vous savez que nos seniors bénéficient d'un Pass Local, une carte qui leur permet d'avoir les transports gratuits. C'est un dispositif qui existe depuis de nombreuses années au niveau de l'Agglomération Val Parisis, qui avait récupéré ce dispositif qui existait déjà à Herblay sous le nom de CitéBus, et qui s'appelle maintenant le CitéVal. Là, il s'agit d'arrêter un petit peu l'évolution du nombre de demandes puisque nous voulons fixer le montant global payé par la CAVP à 263 500 €. Nous faisons partie des villes qui ont le plus de Pass Locaux pour nos seniors. Au-delà du montant attribué, c'est la ville qui prendra en charge.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve les termes de la convention de gestion et de financement avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer.

004. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES ET FRANCILITE SERVICE CLIENT

Rapporteur : David GOSSET

Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice de transports en Île-de-France, et l'Opérateur, en tant qu'entreprise exploitant des services de transport public de personnes pour Île-de-France Mobilités, ont pour objectif de lutter contre les comportements qui nuisent à la sécurité dans les réseaux de transport et rendent difficile l'exercice par les agents de l'Opérateur de leur métier en concourant à dégrader la qualité des rapports avec les voyageurs et les différents acteurs de l'espace public.

Île-de-France Mobilités et l'Opérateur considèrent que la présence de policiers municipaux en tenue dans le réseau de transport contribue à assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a ainsi délibéré, le 7 décembre 2023, aux fins d'inciter et de favoriser la présence de policiers municipaux sur son réseau, ainsi que les opérations conjointes avec les agents des opérateurs de transport.

La Ville, à travers sa police municipale, assure une présence dans l'espace public qui permet de réduire le sentiment d'insécurité et, par conséquent, faciliter et garantir la tranquillité publique. Ces agents de police municipale sont des acteurs à part entière de la sécurité dans les transports en commun à la faveur des dispositions du code de transports qui leur accordent la possibilité d'intervenir et de constater les infractions relatives à la police des transports, comme les incivilités ou l'outrage envers un agent verbalisateur.

La Commune est favorable à ce que ses policiers municipaux en tenue puissent accéder aux véhicules et aux espaces de transport exploités par l'Opérateur, dans le cadre de leurs missions. Ces agents en tenue pourront circuler sur le réseau de transport d'Île-de-France Mobilités dans les limites géographiques de la Commune et, en tant que de besoin, intervenir auprès des voyageurs et autres acteurs de l'espace public dans le cadre de leurs compétences légales et de leurs missions de tranquillité publique et de lutte contre les incivilités.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de fixer les conditions et modalités d'un tel partenariat grâce à une convention tripartite.

David GOSSET. Cette convention tripartite entre la ville d'Herblay-sur-Seine, Île-de-France Mobilités et Francilite Service client qui est une filiale finalement de Savac Lacroix, permet de formaliser ce qui existe déjà depuis un certain temps sur le terrain. C'est-à-dire la possibilité pour la Police municipale d'intervenir dans les bus de cette société, faire de la prévention et également effectuer des missions de sécurisation et des opérations conjointes. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser, Monsieur le Maire, à la signer avec Ile de France Mobilités et Francilite Service client.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve les termes de la convention de partenariat, et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer avec Ile-de-France Mobilités et Francilite service client.

005. COMMUNICATION SUR LE BILAN DE FORMATION 2024 DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (il existe 206 organismes agréés pour la formation des élus et 93 CAUE agréés de droit).

Ces frais sont déterminés par la collectivité et plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloué aux élus de la commune.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et, est donc soumise à CSG et à CRDS.

Dans la collectivité, le budget de formation 2024 des élus a été de 10 000 euros.

En 2024, un stage intitulé « Les pouvoirs de police du Maire » a été financé par la collectivité pour un élu.

M. le Maire. Une enveloppe de 10 000 € est affectée chaque année à la formation des élus. En 2024, il n'y a eu qu'une seule formation demandée. C'est d'ailleurs l'élu à la sécurité qui l'a demandée. Elle portait sur les pouvoirs de police du Maire. Il s'agit d'un prend acte.

Le Conseil municipal **prend acte** du débat sur la formation 2024 des membres du Conseil municipal.

006. DEFINITIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Article 1 :

L'Auxiliaire de puériculture volant assure le remplacement d'agent absent sur l'une des 3 crèches collectives. Son planning est réalisé en fonction des besoins.

L'Auxiliaire de puériculture volant a pour rôle d'assurer le bien-être psychoaffectif, somatique et intellectuel des enfants. Il participe au développement physique et psychique des enfants qui lui sont confiés de façon adaptée et individualisée à chaque enfant.

Il exerce les missions suivantes :

Prise en charge et suivi de tous les enfants d'un lieu de vie :

- Identifie les besoins de chaque enfant et effectue les soins qui en découlent : repas, sommeil, hygiène, éveil ludique et psychoaffectif en favorisant l'autonomie de chaque enfant
- Entretient autour des enfants un environnement sécurisant et accueillant en aménageant l'espace selon leur âge, leur évolution et en participant au choix du matériel pédagogique avec la directrice
- Crée un lien de confiance avec les parents afin d'établir un partenariat dans le respect de leur parentalité à travers l'adaptation, l'accueil quotidien, les transmissions, l'écoute et le soutien

Travail en équipe :

- Participe avec l'équipe à la décoration de la crèche et aux différentes animations (fête de Noël, anniversaires, Pâques, Halloween...), participe à la fête du jeu organisée par la ville
- Collabore avec les autres collègues et la psychologue pour organiser le travail dans le respect du projet pédagogique de l'établissement
- Cherche à accroître ses connaissances professionnelles par différentes formations
- Participe aux réunions de réflexion du personnel et d'informations pour les parents
- Participe aux réunions de formation aux gestes d'urgence
- Participe à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires dans le cadre du tutorat
- Contribue à l'élaboration du projet pédagogique
- Participe au suivi médical des enfants (poids, taille)

- Respecte le travail de l'agent d'entretien et apporte éventuellement son aide dans le cadre du travail d'équipe

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le chef d'équipe est en charge de l'encadrement des agents de terrain, de la gestion des plannings et de l'organisation des journées de travail, afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Il veille au respect des consignes de sécurité et à la qualité des prestations fournies aux usagers. Il est le point de liaison avec l'équipe logistique et la mutualisation des missions.

Il exerce les missions suivantes :

Encadrement :

- Superviser une équipe d'agents et répartir les tâches en fonction des priorités du service
- Assurer le suivi et accompagner leur montée en compétences
- Veiller au respect des consignes et procédures internes
- Elaborer et adapter les plannings en fonction des besoins du service et des contraintes de personnel
- Organiser les journées de travail des agents et anticiper les demandes ponctuelles
- Veiller à la gestion des absences et assurer une continuité du service

Rattachement logistique :

- Collaborer avec l'équipe logistique pour les manifestations : montage de praticable (podium), manutention de chariots, tables et chaises, installation et mise en place de salle pour les événements associatifs et municipaux
- Assurer les demandes d'aides du cabinet ou des autres services selon les besoins, port de charges (déménagement d'armoire, bureau, salage, distribution d'information aux riverains, mise sous pli, remise en place de salle, agencement de bureau, etc...)

Sécurité :

- Appliquer et faire respecter les règles de sécurité (ERP, incendie, manipulation des équipements, etc.)
- Identifier et signaler les besoins en maintenance et en réparation des équipements
- Veiller à la sécurité des agents et du public sur le terrain

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le soigneur animalier participe à la gestion et l'exploitation de la ferme pédagogique.

Il exerce les missions suivantes :

Nourrissage et soin des animaux, entretien de leur habitat et leur lieu de vie, encadrement :

- Préparer et distribuer les rations alimentaires et l'eau, veiller à leur bien-être ainsi qu'à leur sécurité
- Assurer la propreté du lieu de vie des animaux en respectant les règles d'hygiène et de sécurité
- Vérifier quotidiennement l'état de santé des animaux
- Déclarer au référent ferme et à la hiérarchie tous les mouvements d'animaux (naissances, décès, transferts etc.)
- Appliquer les soins vétérinaires courants prescrits par le vétérinaire et lui apporter de l'aide lors des visites
- Suivi des reproductions et des naissances
- Observer le comportement et l'état de santé des animaux

Gérer les stocks alimentaires et de médicaments et d'équipement :

- Anticiper les commandes et les transmettre au service
- Vérifier et surveiller les stocks et leur état
- Etablir la liste des besoins en alimentation animale et litière (graines, foin, pailles légumes)

Entretien du site gestion du verger et potager :

- Veiller à la propreté du site (cheminements, aires de jeux...)
- Gérer et maintenir propres les espaces verts
- Plantation et entretien du verger et du potager

Accompagner les groupes dans le cadre des animations :

- Assurer la présentation des animaux aux visiteurs
- Préparer des animations en fonction des groupes accueillis (tranche d'âge)
- Animer des temps d'échanges et des ateliers
- Veiller à la sécurité et la surveillance du public
- Veiller à l'application du règlement intérieur

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux selon le profil du candidat.

Article 4 :

Le chargé d'accueil, de suivi administratif et de convivialité assure l'accueil physique et téléphonique de la structure. Il informe, oriente et assure la promotion des événements de la structure, participe à la vente de billets de spectacles et aide à la mise en œuvre des événements culturels, et est garant de la bonne tenue de la structure et veille à faire respecter les lieux.

Il exerce les missions suivantes :

Accueil :

- Accueil téléphonique des usagers et correspondants des services, gestion du standard.
- Assurer l'accueil physique des différents publics (adhérents des associations, élèves et professeurs du conservatoire, spectateurs, public jeunesse, etc.)
- Informer, orienter et créer du lien avec les usagers
- Assurer la promotion des événements et spectacles proposés par la structure

- Réceptionner les documents administratifs déposés à l'accueil (pass jeunes, cotisations conservatoire, dossiers d'inscription pour certaines associations...)
- Organiser l'espace d'accueil et d'information : affichage et information à destination du public.
- Prêt de matériel
- Veiller au bon usage et fonctionnement des équipements (ordinateurs de prêt)

Billetterie :

- Assurer la vente des billets de spectacles sur le logiciel Sirius (+renfort sur les abonnements du TRBH)
- Encaissements des recettes (CB, espèces, chèques) – régisseur mandataire de recettes

Administratif :

- Centralisation du courrier de la structure
- Préparation et gestion de la liste d'émargement des professeurs du conservatoire
- Gestion des absences des élèves et professeurs du conservatoire (affichage et sur le logiciel I-Muse)

Logistique et organisation évènements et projets :

- Aide à la coordination des événements (et participation à la mise en œuvre des actions (spectacles, réunion plénière, concerts, animations diverses etc.)
- accueil artistes (préparation des loges, caterings et repas)
- Participation à la promotion et à la diffusion des événements (Préparation d'e-mailings, envois et dépôts de supports de communication)

Gestion du bâtiment :

- Procéder à l'ouverture ou/et la fermeture de la structure avec mise sous alarme des trois bâtiments de l'EAM
- Procéder à la mise à disposition des salles (ouverture/fermeture des portes des salles d'activité, gestion des réservations des studios, prêt du petit matériel)
- Faire respecter le règlement intérieur du site et les règles d'hygiène et de sécurité
- Signaler toute anomalie à la société de télésurveillance
- Veiller à ce que l'espace public soit correctement rangé et mis en ordre avant chaque fermeture

Missions annexes :

- Gérer les inscriptions des sorties pédagogiques des élèves du conservatoire
- Information à destination du public des évènements Jeunesse et Sport
- Mise à jour des dossiers des élèves sur le logiciel Imuse
- Gestion des inscriptions des élèves du Conservatoire
- Information des professeurs absents aux familles, en lien avec la Direction du Conservatoire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 5 :

Le chef d'équipe support a pour rôle d'animer une équipe et de veiller à la qualité de service apportée aux utilisateurs.

Pour parvenir à cet objectif, il analysera les résultats obtenus et optimisera les procédures d'assistance.

Il sera amené également à assister les utilisateurs à distance ou sur site et à gérer le matériel et participera au déploiement de matériel ou réseau dans le cadre des projets de la ville.

Management :

- Manager et animer l'équipe support
- Collecter les informations permettant de faire évoluer l'environnement technologique ou les fonctionnalités logicielles
- Gestion des dépannages et interventions à distance et sur site
- Installation et suivi des équipements informatiques, téléphoniques, copieurs et contrôle d'accès
- Préparation et déploiement de matériel

Installation et maintenance :

- Analyser la qualité de services rendus aux utilisateurs
- Optimiser les procédures d'assistance
- Organiser et piloter l'activité des techniciens support
- Gestion du parc informatique, téléphonique et copieurs
- Diagnostic et résolutions de pannes
- Assistance et conseil aux utilisateurs
- Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles
- Acquisition du matériel et suivi de budget en lien avec l'assistante et la DSI

Gestion des matériels et assistance :

- Saisir les commandes de matériels dans l'outil de gestion financière CIRIL
- Rapprocher les factures de son secteur
- Participer à la préparation budgétaire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux selon le profil du candidat.

Article 6 :

Le technicien support niveau 1 et 2 a pour rôle l'installation des matériels et assure le traitement des incidents et des demandes des utilisateurs.

Il pourra être amené à intervenir sur tout incident tel que le contrôle d'accès, la vidéo-protection et toute la partie sécurité, et pourra participer à tout déploiement relatif aux projets de la ville.

Installation et maintenance :

- Exploitation et maintenance des équipements du SI
- Gestion des incidents, dépannages et interventions sur site
- Installation et suivi des équipements informatiques, téléphoniques, copieurs, vidéo et contrôle d'accès

Gestion des matériels et assistance :

- Gestion du parc informatique, téléphonique, Contrôle d'accès, vidéo et copieurs
- Aide, accompagnement et conseil aux utilisateurs
- Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles
- Suivi du déploiement de la fibre sur la ville (relais avec les citoyens FTTH)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux selon le profil du candidat.

Article 7 :

Le directeur adjoint des systèmes d'information a pour rôle le remplacement du DSI, en cas d'absence.

Il administre le réseau et participe à la mission d'assistance. Il conçoit et participe aux projets d'évolutions du système d'information, du fonctionnement et du budget.

Assistance :

- Administration du réseau
- Référent fonctionnel des applications
- Accueil téléphonique (Niveau 1 et 2)
- Assistance et interventions sur sites
- Formation des agents

Maintenance et optimisation du réseau :

- Maintenance du système informatique et de l'infrastructure réseau de la ville
- Intervention sur les serveurs et les équipements actifs, suivi de la sauvegarde et mise à jour des applicatifs métiers.
- Mener à bien des projets d'évolution de l'infrastructure et d'intégration de l'outil informatique selon les mesures de sécurité.

Management et finances :

- Gestion des congés
- Evaluation de fin d'année
- Gestion des conflits
- Association au projet de service et détermination des objectifs collectifs et individuels
- Gestion administrative et financière

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux selon le profil du candidat.

Article 8 :

Le gestionnaire administratif et financier de la Police Municipale a pour rôle de centraliser, de gérer et de suivre toute la partie administrative et financière de la Police Municipale.

Administratif :

- Accueil et gestion des appels téléphoniques
- Prise de messages
- Tenu des agendas du Chef de Service et des adjoints

- Suivi de la planification des réunions
- Gestion et suivi des heures supplémentaires
- Réception et orientation des courriers papiers et électroniques
- Rédaction et mise en forme de documents administratifs variés
- Recherches d'informations, notamment réglementaires
- Utilisation de l'outil informatique et des logiciels de gestion de poste de Police Municipale
- Prise de notes et rédaction de comptes rendus de réunions
- Suivi administratif des dossiers thématiques et des procédures (tableaux de bord)
- Suivi de l'activité du Service à travers des statistiques
- Suivi administratif des agents de Police Municipale
- Suivi et gestion des véhicules de la Police Municipale en lien avec le Service Garage des Services Techniques (Contrôles techniques, réparations, entretiens, révisions...)
- Gestion des arrêtés chiens dangereux, objets trouvés, permis piétons...
- Suivi des dossiers et des doléances des administrés
- Assure une bonne qualité de communication et de collaboration avec les services extérieurs (police nationale, pompiers...), les services municipaux et les sociétés ou établissements
- Association aux projets du Service
- Classement et archivage
- Effectuer la surveillance et le suivi des activités via les caméras de sécurité de la Police
- Assurer le suivi administratif et opérationnel du système Vizzia, ce suivi comprend la verbalisation des infractions liées à l'Environnement.

Financier:

- Suivi du budget de la Police Municipale
- Demande de devis
- Création et édition des bons de commande
- Gestion des marchés
- Commande des uniformes, des munitions...
- Validation des services faits
- Rapprochements et rattachements comptables

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

M. le Maire. Il s'agit de définir différentes fiches de poste.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

007. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au titre de l'organisation des services :

- Création d'un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet 16h
- Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet

- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en adjoint administratif territorial à temps complet

M. le Maire. *Il y a cinq créations et une transformation de poste. Là aussi, ce sont des choses qui reviennent régulièrement.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve les modifications au tableau des effectifs.

008. APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CONCESSION 59 CARRE L ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

Rapporteur : Johann ROS

Une Herblaysienne a acquis, pour une durée de 30 ans, la concession 59 carré L en date du 05 octobre 2023. En date du 28 mars 2025, elle a sollicité la rétrocession de la concession à la commune et le remboursement des années restantes à compter du 28 mars 2025.

Il est à noter que cette concession est libre de tout corps et de tout monument.

Johann ROS. *Une Herblaysienne a acquis pour une durée de 30 ans la concession 59 carré L en date du 5 octobre 2023. En date du 28 mars 2025, elle a sollicité la rétrocession de la concession à la commune et le remboursement des années restants à compter du 28 mars 2025. Il est à noter que cette concession est libre de tout corps et de tout monument.*

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette rétrocession et de rembourser de la somme de 407,86 €.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** accepte cette rétrocession et de rembourser la somme de 407€86.

101. COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Chaque année, l'exécution du budget donne lieu à la production de deux documents comptables : le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes à partir de la comptabilité en partie double tenue par le Trésorier Principal.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le compte administratif.

Comme le prévoit la réglementation comptable, l'approbation du compte de gestion doit intervenir avant celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente les résultats de clôture suivants :

- Résultat de fonctionnement :	6 183 769.54 €
- Résultat d'investissement :	- 3 189 814.61 €

- Résultat de l'exercice (hors restes à réaliser) : 2 993 954.93 €

Compte de gestion.

Philippe BARAT. Vous avez deux délibérations qui se suivent. Une pour le compte de gestion du budget ville, une pour les activités culturelles. C'est ce que le Trésor public a retracé toute l'année 2024 en dépenses et recettes et qui est en conformité avec notre compte administratif.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (33 voix pour – 2 abstentions : Nathalie CHAUFFOUR et Cécile JOBIN)** adopte le compte de gestion de l'année 2024 du budget ville.

102. COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Chaque année, l'exécution du budget donne lieu à la production de deux documents comptables : le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes à partir de la comptabilité en partie double tenue par le Trésorier Principal.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le compte administratif.

Comme le prévoit la réglementation comptable, l'approbation du compte de gestion doit intervenir avant celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente les résultats de clôture suivants :

- Résultat n-1 :	81 297.96 €
- Résultat de l'exercice :	- 57 521.75 €
- Résultat de clôture 2023 :	23.776.21 €

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 9 avril 2025.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** adopte le compte de gestion 2024 du budget des activités culturelles.

103. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif de l'année 2024 a été voté lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2024.

Soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, le Compte administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titre) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte administratif doit être en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier et voté ce jour.

Le rapport de présentation du Compte administratif 2024 présente au préalable une synthèse des résultats de l'exercice et le niveau général de réalisation de l'année 2024. Il expose l'exécution du budget de l'année 2024 en section de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif de l'exercice 2024 enregistre **66.4 millions d'euros (M€) de mouvement budgétaire en recettes et 62.6 M€ en dépenses**, générant ainsi un résultat net de **3.78 M€**.

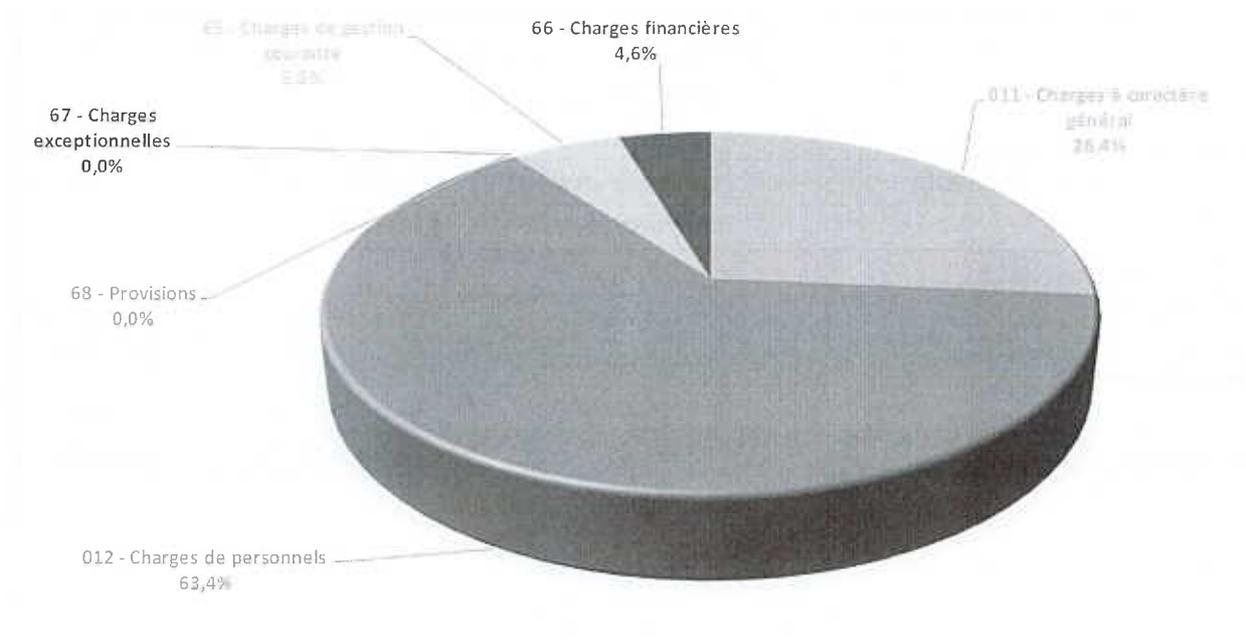
En €	Recettes (R)	Dépenses (D)	Solde (R - D)
Section de fonctionnement	47 483 756,59 €	44 409 527,31 €	3 074 229,28 €
Résultat de fonctionnement 2023	3 109 540,26 €		3 109 540,26 €
Résultat net de fonctionnement 2024	50 593 296,85 €	44 409 527,31 €	6 183 769,54 €
Section d'investissement	10 607 547,39 €	15 354 679,77 €	- 4 747 132,38 €
Résultat d'investissement 2023	1 557 317,77 €		1 557 317,77 €
Résultat net d'investissement 2024	12 164 865,16 €	15 354 679,77 €	- 3 189 814,61 €
Résultat global de clôture	62 758 162,01 €	59 764 207,08 €	2 993 954,93 €
Restes à réaliser	3 608 207,98 €	2 821 226,45 €	786 981,53 €
Résultat net global de clôture	66 366 369,99 €	62 585 433,53 €	3 780 936,46 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement

42 262 695.65 €

Le graphique suivant présente la structure des dépenses réelles de fonctionnement en % :



Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à 97.0 %.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

11 151 671.81 €

Il s'agit des achats de fournitures, des prestations de services, d'entretien, de maintenance, des fluides, qui servent au fonctionnement régulier d'une collectivité.

Ces charges représentent 26.4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2024, la Ville a subi une progression des dépenses relatives à la restauration de +35.4%, des prestations de propreté et de voirie +12.0% et des assurances de +90% par rapport à l'exercice 2023.

Le chapitre est réalisé à 93.6 %.

Chapitre 012 - Charges de personnel

26 810 559.81 €

Les charges de personnel représentent 63.4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces charges progressent de 5.4% par rapport à 2023, en raison du Glissement Vieillesse Technicité et de la comptabilisation de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires sur une année.

Le chapitre est réalisé à 98.8 %.

Chapitre 014 - Atténuations de charges

0.00 €

Ce chapitre comprend les remboursements de produits perçus (TICFE, réseaux) par la Ville à reverser à d'autres collectivités ou organismes dans le cadre de leurs compétences.

Aucun crédit n'a été consommé en 2024 sur ce chapitre.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

2 347 690.54 €

Ce chapitre est consacré principalement aux subventions versées aux associations (416 220 €), les contingents et participations obligatoires (1 562 446.90 €) dont le SDIS pour 693 162.39 €, les subventions d'équilibre des budgets des activités culturelles (420 000 €) et du CCAS (290 000 €).

Le chapitre est réalisé à hauteur de 95.4 %, en diminution de 13% par rapport à 2023.

Chapitre 66 - Charges financières

1 927 342.74 €

Ce poste concerne les intérêts de la dette, avec un taux de réalisation de 96.0 %, en diminution de -7.0% à la faveur de remboursement définitif d'anciens emprunts et grâce à la maîtrise de la politique d'emprunt vertueuse menée par la Ville depuis 2014, qui a permis les impacts de la conjoncture économique.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

5 430.75 €

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des dépenses exceptionnelles enregistrées sur l'exercice et les annulations de titres de recettes.

Le chapitre est réalisé à 95.4 %.

Chapitre 68 - Provisions

20 000 €

Ce chapitre comptabilise les provisions décidées par la Ville dans le cadre de sa gestion des risques financiers. La M57 impose notamment de provisionner un montant correspondant à 15% des créances douteuses.

Le chapitre est réalisé à 67 %, tout en réalisant ses objectifs de provisions annuelles, grâce une politique de recouvrement des créances plus actives.

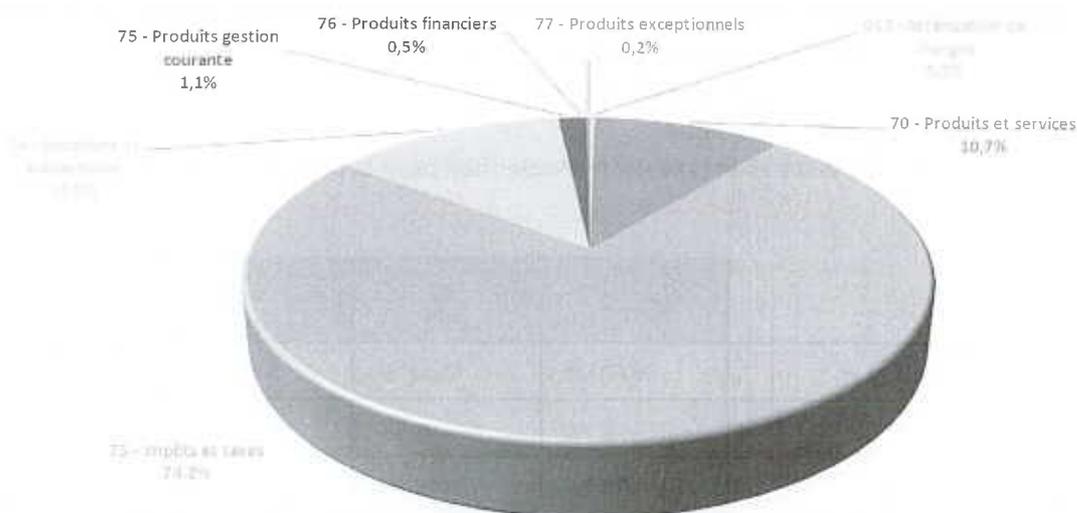
Dépenses d'ordre

2 146 831.66 €

- Dotations aux amortissements 2 057 259.50 €
- Liées aux cessions immobilières et mobilières 89 572.16 €

Recettes réelles de fonctionnement

47 300 014.59 €



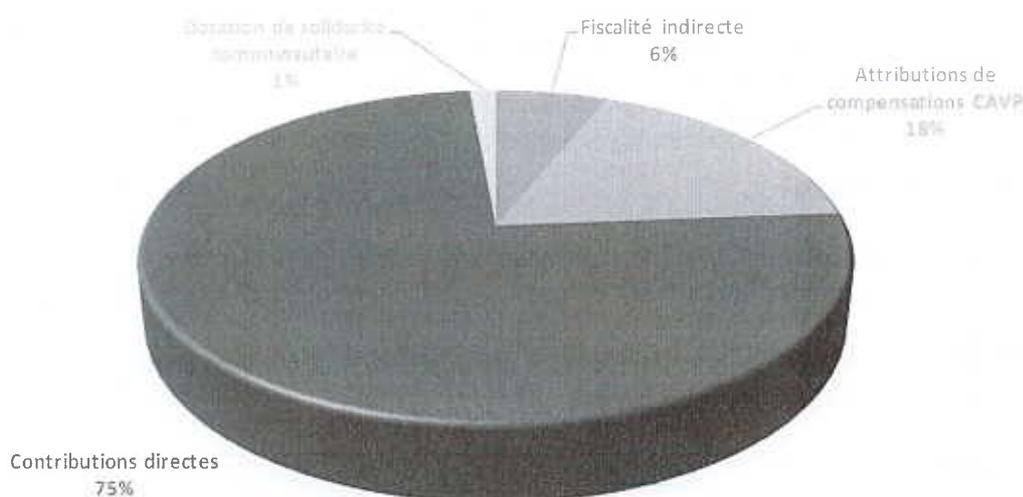
Elles ont été réalisées à 101.1 % hors cessions immobilières. Elles sont en évolution de 5.9 % (hors cessions) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de l'année 2023.

Chapitre 013 - Atténuation de charges**130 765.18 €**

Les produits de service représentent 0.3 % des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit des remboursements d'assurance sur le personnel.

Chapitre 70 - Les produits de services**4 558 938.48 €**

Les produits de service représentent 10.7 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste concerne principalement la participation des usagers, en progression de près de 11.0% par rapport à l'an passé et légèrement supérieur aux montants constatés avant COVID.

Chapitre 73 - La fiscalité**35 116 408.77 €****Contributions directes (les impôts ménages)****26 264 959.00 €**

Le produit de la taxe foncière et la taxe foncière sur les propriétés non bâties augmente de 11.3 % par rapport à 2023. Cette évolution est la conséquence :

- De la revalorisation des bases décidée par l'Etat
- Des variations physiques des bases
- De la revalorisation du taux de taxe sur le foncier bâti pour la première fois depuis 27 ans

	Bases effectives 2023	Bases effectives 2024	Variation physique des bases 2023/2024	Taux 2024	Produit fiscal
Taxe sur foncier bâti	55 381 984	57 258 814	3,4%	42,08%	24 094 509
Taxe sur foncier non bâti	83 500	81 976	-1,8%	73,96%	60 629
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (hors habitation principale et logements vacants)	1 935 267	1 955 863	1,1%	16,67%	326 042
Coefficient correcteur + lissage					1 778 142
TOTAL	57 400 751	59 296 653	3,3%		26 259 322

Les rôles supplémentaires s'élèvent à 5 637.00 € pour l'exercice 2024.

L'attribution de compensations

6 225 540.00€

L'attribution de compensations est un reversement effectué par les intercommunalités à fiscalité propre. Elle est versée à la ville par la communauté d'agglomération Val Parisis, la contribution économique territoriale étant désormais perçue par l'EPCI.

Elle est reversée aux communes, déduction faite des charges transférées.

Pour rappel, les charges transférées sont les suivantes :

• Transports urbains	230 847 €
• Développement économique	81 934 €
• Lutte anti tag	3 545 €
• Zone d'activité économique	163 911 €
• Voiries	76 988 €
• Piscine	549 181 €
• Eclairage public	795 959 €
• Gare routière	16 646 €
• Mission locale	3 114 €
• Maison de la justice et du droit	2 520 €
• Assainissement	267 366 €

Dotation de solidarité communautaire

495 990.00 €

Cette dotation facultative est versée depuis 2011 par la communauté d'agglomération et compense aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire.

Fiscalité indirecte

2 129 919.77 €

La fiscalité indirecte comprend principalement la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement, soit 1 490 934.22 €, en diminution de près de 20% par rapport à 2023 soit 290 K€, et de près de 50% par rapport à 2022.

Elle comprend également la taxe sur l'électricité soit 561 443.97 € en diminution de 22.3%, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 281 939.80 €, la taxe sur les pylônes électriques pour 70 702.00 € et diverses contributions pour 16 304.00 €.

Chapitre 74 - Les dotations et participations

6 170 660.64 €

Les dotations de l'Etat

3 081 751.18 €

Les dotations de l'Etat comprennent :

- La Dotation Forfaitaire au sein de la DGF qui est de 2 095 553.00 €,
- La Dotation de Solidarité Urbaine pour 282 565.00 €,
- La Dotation nationale de péréquation pour 439 919.00 €,
- Le FCTVA pour les dépenses d'entretien des voiries et des bâtiments pour 31 256.79 €,
- Autres dotations pour 232 457,39 €.

Les compensations fiscales

368 391.00 €

Elles correspondent aux exonérations fiscales décidées par l'Etat et compensées aux communes.

Ce poste comprend :

- Le Fonds départemental de taxe professionnelle pour 202 315.00 €,
- Attribution de compensations au titre des exonérations de la taxe foncière pour 166 076.00 €

Les participations

2 720 518.46 €

Les participations versées par les partenaires de la ville (CAF, Conseil départemental, ...) s'inscrivent en diminution de 5.9 % par rapport à 2023.

Il s'agit des subventions et participations attribuées par les organismes suivants :

* Etat (extension des horaires d'ouverture de la Ludo-médiathèque, village Eté)	
94 176.31 €	
* Conseil départemental	90 186.00 €
* SIAAP (bac du passeur)	54 197.38 €
* CAF (Prestation de service unique, convention territoriale globale et Bonus territoire)	2 481 958.77 €

Chapitre 75 - Les autres recettes de gestion courantes **501 864.95 €**

Figurent dans cette rubrique les revenus des immeubles et les produits des concessions.

Chapitre 76 - Les recettes financières **237 100.11 €**

Chapitre 77 - Les recettes exceptionnelles **95 580.44 €**

Il s'agit principalement de régularisation des charges constatées l'année précédente, de remboursement d'assurances et du produit des cessions.

Chapitre 78 La reprise sur provisions **0,00 €**

Recettes d'ordre	183 742.00€
Amortissement des subventions	183 742.00€

Résultat reporté (excédent 2023) **3 109 540.26€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

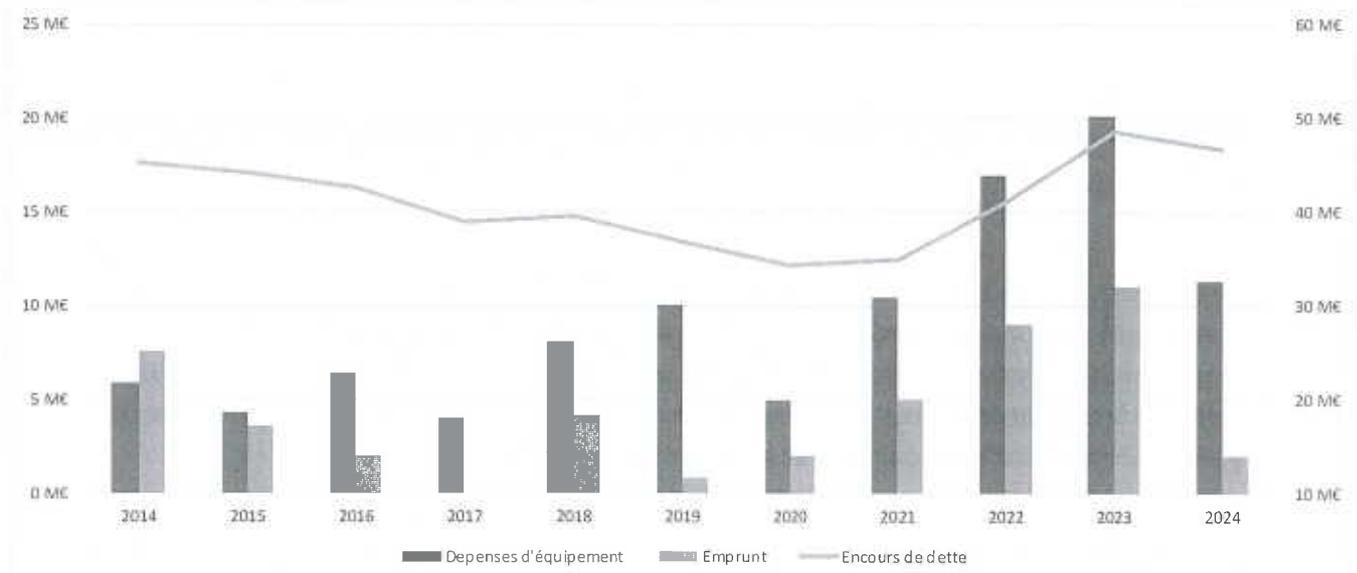
Dépenses d'équipement **11 311 690.15€**

Les dépenses d'équipement (hors restes à réaliser) ont été réalisées à 83.9% sur l'exercice et à 75.6% en tenant compte des reports. Elles se répartissent ainsi :

➤ Immobilisations incorporelles (comptes 202 à 2088)	1 136 207.97 €
➤ Subventions d'équipements versées (compte 204)	30 347.97 €
➤ Acquisitions foncières (comptes 2111 à 2115)	391 102.02 €
➤ Travaux (comptes 2121 à 21534)	3 813 315.48 €
Dont	
Aménagement de terrains (plantations, aires de jeux...)	229 766.24 €
Hôtel de ville et centre St Vincent	22 974.68 €
Bâtiments scolaires	506 863.07 €
Cimetière	13 047.36€
Autres bâtiments	1 085 452.03 €

Voirie	1 955 212.10 €	
Réseaux divers	15 720.00 €	
➤ Matériel et mobilier (comptes 21568 à 2188)		1 558 789.69 €
Dont		
Outillage divers	132 426.29 €	
Œuvre, objet d'art et restauration	9 993.07 €	
Parc automobile	118 150.00 €	
Mobilier divers (écoles, offices, espaces verts)	64 639.23 €	
Fonds documentaire Ludo médiathèque	189 080.20 €	
Matériel divers (bouche incendie, barrière...)	513 491.77 €	
Informatique (solution RFID Ludo médiathèque, renouvellement matériel informatique et copieur, vidéo surveillance Poste PM, contrôle d'accès)	531 009.13 €	
➤ Construction Ludo médiathèque		336 548. 46 €
➤ Extension du parc relais		2 092 257.62 €
➤ Poste de Police Municipale		1 953 120.94 €

Les dépenses d'équipement et leur financement par emprunt



Dépenses financières	3 835 083.72 €
-----------------------------	-----------------------

- Remboursement du capital de la dette (comptes 1641 et 16441) 3 833 813.72 €
- Dépôts et cautionnement versés (compte 165 et 275) 1 270.00 €

Dépenses d'ordre	205 717.90 €
-------------------------	---------------------

- Amortissement subventions 205 717.90 €

Recettes d'équipement**3 814 275.00 €**

Les recettes d'équipement correspondent aux subventions versées par les différents partenaires (1 813 467.75 €), et à l'emprunt et diverses cautions (2 000 807.25 €).

La Ville a réalisé un emprunt de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de 1 400 000 € auprès du Crédit Agricole.

Recettes financières**4 624 464.83 €**

Elles se composent de la Taxe d'aménagement (165 600.74 €), du FCTVA (2 917 347.14), de l'affectation du résultat (1 526 882.91 €) et de remboursements divers (14 634.04 €).

Recettes d'ordre**2 146 831.66 €**

- Dotations aux amortissements 2 057 259.50 €
- Liées aux cessions immobilières et mobilières 89 572.16 €

Résultat reporté 2023**1 557 317.77 €**

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 9 avril 2025.

Philippe BARAT. *Le compte administratif retrace tout ce qui s'est passé financièrement sur l'année 2024. Un schéma que vous connaissez bien. Horizontalement, en jaune, le fonctionnement, et en dessous, en bleu l'investissement.*

En fonctionnement, classiquement, comme toute commune saine, nous gérons un excédent de fonctionnement de 6 100 000 €. En investissement, à l'inverse, là, nous gérons un déficit d'investissement principalement lié à des retards d'encaissement des subventions. Elles sont notifiées, mais elles arrivent plusieurs mois après. Elles vont arriver en 2025, alors que c'était prévu initialement en 2024. Vous avez à gauche le résultat brut. Nous faisons la différence entre excédent et déficit d'investissement. On arrive à plus de 3 millions d'€ de résultat brut pour un résultat net de 3 780 000 €.

Si nous regardons un peu plus en détail le fonctionnement, qui représente le sujet important en finances aujourd'hui, nous voyons comment il évolue, sur les dépenses réelles dans sa globalité. En effet, si nous comparons 2023 à 2024, nous avons une hausse d'environ 3 % de nos dépenses. Une hausse qui est principalement due, nous en avons souvent parlé lors du budget et des conseils précédents, aux dépenses subies. Je rappelle que la restauration scolaire a pris plus 35 %. En 2023 et 2024, on a eu une augmentation des assurances. Je pense que même les particuliers aussi ont souffert des augmentations d'assurance.

Sur la partie 012, la plus importante partie du camembert bleu, qui correspond aux charges de personnel, nous avons une augmentation de 5 % qui est liée à ce que l'on appelle le GVT, le Glissement Vieillesse Technicité, et à la revalorisation du point d'indice qui était sur une année pleine sur 2024 par rapport à 2023.

Un poste a baissé, ce sont les charges financières. Elles ont baissé de 7 % en raison de l'arrêt d'un emprunt. Naturellement, il n'y a plus d'intérêts à payer. Cela nous permet d'amortir un petit peu cette dépense à plus de 3 %.

Si nous regardons les recettes, nous avons un peu plus que 3 % de recettes. Ce qui veut dire que nos augmentations en dépenses, entre 2023 et 2024, sont absorbées par l'augmentation des recettes. C'est principalement lié à la recette de ce que l'on appelle : la fiscalité directe, ce qui est issu des impôts.

Ensuite, vous avez le détail des autres chapitres qui sont globalement restés stables, sauf un : la fiscalité indirecte. Chapitre dans lequel vous avez les droits de mutation, qui eux, bien sûr, ont beaucoup chuté en 2024 et qui en 2025 ne s'avère guère mieux.

Si nous analysons un graphe important qui, lui, mesure la santé financière de la ville, avec en bleu, les dépenses, et en orange, les recettes. Vous avez l'écart. Cet écart, c'est l'épargne de gestion. En 2023, on a vu la chute de l'épargne de gestion de fonctionnement, qui était liée justement à toute cette dépense subie que les recettes ne pouvaient pas absorber. Et cette fois-ci en 2024, nous revenons à un niveau comme en 2020, soit à une situation saine sur l'épargne de gestion.

Nous allons passer à la partie investissement et présenter, tout d'abord, les projets en premier.

M. le Maire. *Dans les projets : l'inauguration et l'ouverture en mars 2025 du poste de Police municipale. Un très beau poste de Police municipale avec un centre de supervision urbain important qui est, je le rappelle, en déport d'images de celui de l'agglomération Val Parisis.*

Vous savez que nous avons considérablement augmenté les effectifs de la Police municipale puisque, concernant les effectifs, nous avons fait fois cinq depuis le début de mon premier mandat en 2014. Il n'y avait que sept policiers municipaux, pas armés, et il n'y avait pas de vidéosurveillance. Nous avons vraiment transformé la Police municipale en dix ans. Nous avons trouvé tous que c'était bien de leur fournir un bâtiment à la hauteur de leurs effectifs pour améliorer également leurs conditions de travail. Je rappelle qu'ils étaient dans un pavillon très étroit.

Concernant l'extension du Parc Relais avec ses 121 places supplémentaires, nous n'en avons pas beaucoup parlé, mais il est intéressant de rappeler qu'il n'est qu'à cinq minutes à pied du centre-ville. Nous lui avons donné les mêmes règles d'utilisation que tous les stationnements en centre-ville qui sont sous barrière. C'est-à-dire qu'il y a 1 heure et demie gratuite. Il a une capacité totale de plus de 450 places. Il y a des bornes de recharge également qui y seront installées.

Le groupe scolaire des Tartres contient douze classes et nous poursuivons les études préalables. Nous allons lancer la consultation après l'été. Avant, il y aura une réunion publique car il est important pour nous de bien présenter ce projet aux habitants du quartier, car une école c'est pratique pour ceux qui sont concernés, mais parallèlement, cela peut créer des nuisances si l'école n'est pas bien intégrée dans le quartier. Nous avons tout fait pour que cela soit le cas. De plus, c'est bien d'écouter les habitants du quartier.

Autre projet, le déploiement du plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Nous avons mis en place ce PPMS dans l'ensemble de nos groupes scolaires.

Ensuite, nous avons réalisé le chemin de Conflans. Il était à refaire, cela nous était beaucoup demandé. Nous avons lancé ces travaux avec la pose de ralentisseurs puisque chemin de Conflans c'est tout droit, et dès qu'une route est droite, les gens accélèrent. Nous sommes obligés maintenant de mettre des ralentisseurs un peu partout.

Et enfin, il s'est produit un événement imprévu. Il s'agit du mur de la rue du Val, qui s'est écroulé. Nous avons dû refaire ce mur pour un montant de 200 000 €. Ce n'était pas rien de refaire ce mur, mais surtout de le sécuriser un maximum pour que cela ne se reproduise pas.

Le Bois des Fontaines a été évoqué aussi tout à l'heure. Je répète que nous avons fait des acquisitions foncières pour être propriétaire de ce bois. Nous y avons évacué énormément de déchets.

Sur ce projet, je regrette qu'il y ait des gens, peu nombreux, qui soient si critiques alors que c'est un projet écologique, qui profite aux habitants. Je trouve cela inconvenant, pour ne pas dire plus, de vouloir priver les habitants de ces quartiers où il y a beaucoup de collectifs. Les gens du quartier des Naquettes mais aussi des Bayonnes l'attendent de pied ferme, pour pouvoir s'y promener. Bien sûr qu'ils vont être contents. Tout le monde peut s'opposer à tout, mais nous le ferons savoir.

La sente du Val de Seine – là aussi, il y a eu des oppositions, y compris dans cette enceinte. Or, elle est très empruntée, et je suis ravi de voir des vélos, des personnes à mobilité réduite, des mamans avec des poussettes. Là aussi, nous ferons savoir qu'il y a eu des oppositions.

En revanche, il y a aucun commentaire quand nous plantons des milliers et des milliers d'arbres. Je rappelle pour tous ceux qui nous écoutent, aussi à distance, que la forêt de Maubuisson, pour la seule ville d'Herblay-sur-Seine, c'est 7 % d'un million d'arbres, soit 70 000 arbres qui vont être plantés sur notre territoire. C'est extraordinaire. Je vous annonce, je le sais depuis peu car je fais partie du Conseil d'administration du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt. Nous aurons 2 500 arbres plantés en novembre de cette année. Nous en avons déjà eu 4 000. A terme ce sera 70 000 arbres et cela va s'accélérer. Nous pouvons être fiers d'avoir à Herblay ce poumon vert qui traverse notre Ville, pour arriver jusqu'à la Seine. Là, par contre, je n'ai pas de commentaires.

La ferme Cocorico est là aussi, un projet écologique. Je n'ai pas de commentaires non plus et c'est bien dommage. Cette ferme rencontre un vif succès. 22 000 visiteurs depuis le 11 septembre 2024. Les animaux s'y sentent bien, et pour preuve, il y a eu six naissances : cinq agneaux et un chevreau. Il y a des visites de groupes organisés par les accueils de loisirs, les crèches, les écoles. Cela rentre vraiment dans notre paysage et profite à tous. Les enfants sont ravis. Moi-même, j'y ai emmené mes petits-fils, et ils étaient ravis. Ils y ont joué, car il y a une aire de jeux également. Il y a des tables pour faire des pique-niques. Enfin, c'est vraiment un lieu extraordinaire, en pleine nature, parce que la nature nous tient à cœur.

Voilà pour cette présentation bucolique. Mon adjoint aux finances va revenir sur des choses un peu plus sérieuses.

Philippe BARAT. Oui, en effet. Nous allons voir comment ont été financées ces dépenses d'équipement. Principalement par l'autofinancement, qui vient de l'excédent de fonctionnement. Il y a une partie qui est plus importante que d'habitude concernant le Fonds de Compensation de la TVA, à 22 %. Cela est un peu exceptionnel parce qu'en fait, c'est ce que l'on récupère des années précédentes de nos investissements et, comme en 2023, il y a eu de gros investissements, principalement, avec l'aménagement du centre-ville, cette TVA récupérée représente une importante partie de l'équilibre sur l'investissement. Une dernière chose à remarquer sur l'emprunt : nous avons emprunté 2 millions d'euros, sachant que nous en avons remboursé 3,8 millions, ce qui veut dire que nous nous sommes désendettés d'un million huit.

Pour terminer, un graphe que vous connaissez bien, que l'on suit depuis plus de dix ans maintenant, qui exprime en bleu, les dépenses d'équipement, en orange, l'emprunt. Cela permet de voir comment sont

financées ces dépenses d'équipement. En vert, la courbe de la dette par habitant qui naturellement a augmenté sur la période 2022/2023 avec de gros investissements liés au programme mené par Monsieur le Maire depuis 2020. Nous voyons les pics de dépenses d'équipement. Nous revenons en 2024 à des niveaux de 2019-2021, avec un désendettement, d'où une courbe qui redescend un peu. Voilà pour la présentation du compte administratif ville.

Et pour terminer, rapidement un mot sur le compte administratif des activités culturelles, qui est comme d'habitude voté à part. Vous voyez le résultat net avec un résultat de 23 000 €. Mais vous connaissez aussi bien la programmation, que les projets comme l'orchestre à l'école, entre autre.

Olivier DALMONT. D'abord, un commentaire général sur votre compte administratif. Ensuite, quelques questions. Et puis, une explication de vote.

Alors, c'est toujours la même chose, tout le monde n'est pas un spécialiste de la comptabilité publique. Et comme là, il s'agit de l'exécution de votre budget en fin de compte, de l'exercice 2024, évidemment nous voterons contre, puisque l'on a voté contre le budget 2024, pour plein de raisons. Je ne vais pas les détailler, parce que nous en avons déjà parlé lors du débat sur le budget et du débat d'orientations budgétaires. C'est la première chose. Nous voterons contre, évidemment, cette délibération 103 sur le compte administratif.

Sur le compte administratif des affaires culturelles, il faut séparer les votes parce que ce ne sera pas le même, comme d'habitude.

Alors, pourquoi nous voterons contre ? Parce que c'est l'exécution de votre budget, et ce sont vos choix. Ce ne sont pas les nôtres. D'abord, c'est marqué par des dépenses, sans doute que nous n'aurions pas faites ; cela, c'est sûr, notamment en investissement mais aussi en fonctionnement. Et puis, vous ne l'avez pas dit mais moi je le dis, c'est mon travail d'opposant, c'est lié, à des recettes qui sont liées à l'augmentation des impôts sur l'exercice 2024. Je le rappelle. D'ailleurs, vous le dites vous-même : « une revalorisation du taux de la taxe sur le bâti foncier pour la première fois depuis 27 ans ». Donc, vous êtes le Maire qui, pour la première fois depuis 27 ans, a augmenté la taxe sur le foncier bâti à Herblay en jurant partout dans vos programmes électoraux que jamais, vous aux affaires, vous n'augmenteriez la taxe foncière. Je le rappelle parce qu'évidemment, c'est quelque chose qui marque beaucoup et qui d'ailleurs continue à marquer les Herblaysiens, même si dans une sorte de prudence électorale, vous n'avez pas fait la même chose sur l'exercice, évidemment, 2025. Donc, c'est la première chose que je voulais dire.

Alors, après, ce sont des interrogations sur les charges de fonctionnement. Notamment, j'ai une question sur les charges, notamment sur le chapitre 012, des charges de personnel. Vous expliquez que les charges de personnel ont augmenté de 5,4 % et on a l'impression qu'elles n'augmentent pas – alors si c'est le cas, tant mieux, c'est une question, vous savez, je ne fais pas de procès d'intention. En raison du glissement vieillesse technicité – d'ailleurs, je vous pose la question de savoir exactement ce que c'est – et en raison de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires sur une année, et dont je me félicite. Moi, la question que je vous pose, c'est : est-ce que ces dépenses de charges de personnel n'augmentent qu'en raison de ces deux causes que vous indiquez là ?

Sur les dépenses d'investissement, je vais vous le dire – enfin, c'est mon avis personnel – je trouve quand même que la présentation que vous avez faite, vous, Monsieur le Maire, de votre investissement marqué sur la nature, on aime la nature... Je vois bien à qui vous vous adressez. Je pense quand même que c'est un peu caricatural. Donc, je vous le dis. Je pense que vous avez présenté vos dépenses d'investissement. Très bien !

Ensuite, j'ai bien compris que c'est la Ville qui a payé le mur. Donc, si elle a payé le mur, c'est qu'elle en était propriétaire. Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est pourquoi il n'y a pas eu des travaux d'entretien préalable, alors, sans doute que ce n'était pas si facile de comprendre qu'il allait s'affaisser. Mais pourquoi il n'y a pas eu des travaux préalables de ce mur ?

J'ai deux dernières questions. La première, c'est sur les dépenses d'investissement. Vous avez expliqué toutes les dépenses que vous avez faites, dont certaines que l'on cautionne totalement. Je le dis parce qu'il faut être sérieux. Je donne un exemple : tout ce qui est autour de l'école. Après, je vous poserai des questions plus tard en Conseil municipal sur l'école et sur des problématiques que vous avez vous-même engagées et je trouve que c'est une bonne chose. L'école, la ludo-médiathèque, le poste de police municipale : nous sommes pour. L'extension du Parc Relais, évidemment. Enfin, on n'est pas opposé à tous les investissements que vous faites, heureusement. Mais il y a quand même une question. Il y a plus d'un million d'euros : d'autres bâtiments. Alors, on comprend bien : bâtiments scolaires, plus de 500 000 €, très bien, mais cela aurait été bien, je pense, dans la présentation que vous faites de votre investissement, d'expliquer : autres bâtiments, cela correspond à quoi ? Plus d'un million d'euros.

Enfin, dernière chose, je rappelle quand même ou alors, si vraiment je fais une erreur, vous me rappelez que les arbres de la forêt de Maubuisson, cela n'apparaît pas dans votre budget d'investissement parce que ce n'est pas la Ville qui paye.

M. le Maire. C'est une blague.

Olivier DALMONT. C'est la ville qui paie ?

M. le Maire. Mais ce n'est pas cela. Pour vous un arbre, il a un bénéfice que si c'est la Ville qui paie ?

Olivier DALMONT. Non.

M. le Maire. Je vais vous dire : moins la ville paie, mieux c'est.

Olivier DALMONT. D'accord, mais dans ce cas-là, je dis seulement qu'on ne peut pas présenter...

M. le Maire. Et on a cédé effectivement les terrains au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP).

Olivier DALMONT. Non, je dis juste que vous présentez un certain nombre d'investissements de la ville puisqu'on est sur le compte administratif de la ville, qui retrace les dépenses de la ville et d'ailleurs les recettes.

M. le Maire. C'est pour cela que je ne l'ai pas inscrit, d'ailleurs. C'est un commentaire que j'ai fait en plus.

Olivier DALMONT. Mais vous en parlez comme si c'était... excusez-moi, les gens qui vous écoutent, qui ne sont pas forcément, comment dire, qui n'ont pas lu le document parce que d'ailleurs...

M. le Maire. Mais ce qui compte, Monsieur DALMONT, ce sont les arbres que nous allons planter.

Olivier DALMONT. Ce qui compte peut-être, Monsieur le Maire, c'est que vous me laissiez peut-être parler jusqu'au bout, et j'ai bientôt terminé. Je dis juste que nous nous félicitons en effet de cette forêt de Maubuisson. Alors, je ne sais pas quand les gens qui sont ici attablés, ainsi que les gens qui nous écoutent ou les gens qui sont derrière nous, pourront s'abriter sous l'ombre de ces arbres. Parce qu'évidemment, comme ce sont actuellement des arbustes ; mais c'est normal, c'est la nature. Mais en effet, c'est bien que la Communauté d'agglomération de Val Parisienne puisse le financer, je dis juste que ce

n'est pas un investissement de la ville. Je trouve toujours étonnant que vous vous félicitez dans le cadre d'un investissement qui n'est pas celui de la Ville. Moi je trouve qu'il aurait fallu dire que c'est un investissement de la Communauté de communes... mais je suis moi-même conseiller communautaire et je trouve très bien cet investissement. Voilà, j'en ai terminé.

M. le Maire. *Je vais commencer par la fin. Vous vous trompez, ce n'est pas l'Agglomération Val Parisis qui prend en charge, c'est le SMAPP et je suis administrateur. On est même deux administrateurs dans cette assemblée du SMAPP, Nadine PORCHEZ et moi-même. Ce sont eux qui payent, et l'Agglomération Val Parisis ne met pas de sous dans cette forêt. Effectivement, ce n'est pas dans le budget, c'est pour cela que j'en parlais lorsque nous évoquions la nature et les arbres. Vous savez, les Herblaysiens, pour eux, ce qui compte, ce sont toutes les actions qui vont avoir lieu sur le territoire. Si j'arrive à trouver plein d'actions bonnes pour l'environnement, bonnes pour la nature, et non financées par la Ville, cela voudrait dire que je suis un bon gestionnaire. Nous arrivons à avoir des subventions.*

Si je reprends depuis le début. Vous avez évoqué les impôts. Le budget montre tout simplement que l'on n'avait pas le choix. Eh bien oui, parce qu'en fait, si nous n'avions pas augmenté le taux de fiscalité, ce n'est pas ce compte financier là que nous aurions présenté. Bien sûr, le compte administratif que nous venons de vous présenter prouve que l'on n'avait pas le choix d'augmenter la fiscalité. Vous dites que je m'étais engagé. Vous avez raison ! Dans le programme, je le dis, et d'ailleurs, je suis connu à Herblay pour tenir mes paroles et aussi pour dire quand je ne les ai pas tenues. J'ai cette sincérité-là. Mais honnêtement, je ne pouvais pas savoir qu'il y aurait tout ce qui est arrivé dans le monde et une très large majorité de Maires ont fait la même chose que moi et dans des proportions qui parfois ont été beaucoup plus importantes, que ce soit d'ailleurs dans les villes de gauche ou de droite. La plus grosse augmentation étant la ville de Paris. Donc, ce compte administratif prouve tout simplement que nous avons heureusement pris cette décision. C'est comme cela que nous arrivons à vous présenter un budget correct.

Oui, je suis le Maire qui a augmenté les impôts, mais il ne faut pas oublier, cela fait maintenant onze ans que je suis le Maire, et effectivement, en onze ans, je ne les ai augmentés qu'une seule fois. Autour de moi, il n'y a pas beaucoup de maires qui ont augmenté une seule fois les impôts en onze années. Et cela fera douze, puisque, évidemment, nous n'augmentons pas les impôts, cette année. Nous n'avons pas l'intention de les augmenter. Je rajoute même, je l'avais déjà dit, que si la situation venait à s'améliorer, je suis tout à fait ouvert à ce que l'on revoit à la baisse les impôts fonciers, qui est un impôt local injuste. Je le redis : le fait d'avoir arrêté la taxe d'habitation crée une inégalité au niveau du territoire puisqu'il n'y a que les propriétaires qui participent à l'effort. Je trouve que ce n'est pas bien. Il y avait peut-être un rééquilibrage à faire quelque chose, mais je trouve que c'est déresponsabilisant pour une partie des habitants et cela fait porter sur une partie des habitants tout l'effort. Je ne suis pas le seul Maire à avoir dit cela. C'était quelque chose sur lequel le Président de la République s'était engagé. Évidemment, c'est très populaire. On vous propose de supprimer la taxe d'habitation, c'est sûr que c'est populaire, mais en tout cas, je trouve que ce n'était pas une bonne décision.

Les charges de personnel. Effectivement, il y a une augmentation qui est liée au point d'indice des fonctionnaires, et qui est lié au Glissement Vieillesse Technicité. Nous maîtrisons nos charges de personnel. Cela aussi, c'est un signe de bonne gestion. Cela ne s'envole pas. Vous savez, c'est tellement facile dès que vous avez un besoin de recruter quelqu'un, c'est plus difficile de se poser des questions sur notre organisation, essayer d'être plus efficace, des fois en optimisant. C'est parfois plus de travail pour certains agents, donc, ce n'est pas facile, mais en tout cas, on a mené ce travail d'économies sur le fonctionnement.

Ensuite, vous m'avez parlé de la nature et vous dites : « oui, mais vous nous parlez de la nature, etc. ». Évidemment, cela vous dérange, et vous essayez de me faire passer pour ce que je ne suis pas, pour ce que nous ne sommes pas, nous Majorité municipale. Tous les projets, je vais le faire savoir ! Bien sûr que vous vous êtes opposé au centre-ville, que vous êtes opposé à tous ces projets. Il y a toujours plein de gens qui critiquent. Alors, quand je dis : « vous », ce n'est pas « vous, personnellement ».

Olivier DALMONT. Oui, je me permets parce que vous m'interpellez.

M. le Maire. Je vous demande de ne pas me couper.

Olivier DALMONT. Je vous répondrais après.

M. le Maire. Oui, bien sûr que l'on mène énormément de projets. Nos bâtiments sont écoresponsables. Notre centre-ville, je rappelle quand même que des gens qui soi-disant écologistes, se sont opposés à ce beau projet du centre-ville. On a supprimé un parking avec du goudron. Il y avait des choses qui étaient défoncées de partout. Autour de la place de la Halle, il n'y avait pas d'arbres. Heureusement, les Herblaysiens le voient et profitent de tous ces espaces verts. Le dogmatisme, les gens n'en veulent plus. Regardez ce qui se passe autour de vous. Quand je dis « vous », ce n'est pas « vous, » encore une fois, Monsieur DALMONT. Tous ces projets qui visent à la fois, à renaturer, en retirant 100 tonnes de déchets dans un bois, qui étouffaient les arbres, dangereux pour les gens. Je pense aussi aux gens, vous voyez. J'ai un rapport aux arbres qui est sans doute différent de certains, mais il faut aussi que les Herblaysiens profitent de ces espaces. Nous, notre travail, c'est à la fois de préserver la nature, de renaturer, et d'ouvrir ces espaces aux gens. Pour moi, l'humain est aussi important. Et oui, j'ai parlé tout à l'heure aussi de la forêt de Maubuisson, parce qu'il faut valoriser tous les projets qui vont dans ce sens. À chaque fois que nous faisons des réalisations, nous plantons énormément d'arbres. Mais à chaque fois, j'entends « l'arbre est trop petit », « il est trop près du mur », « il est trop haut ».... Il y a toujours un problème. Pourtant nous plantons énormément et, à Herblay, il y aura beaucoup plus d'arbres qu'avant. Effectivement, nous faisons beaucoup de choses pour la nature et nous continuerons à le faire, même si nous avons des opposants qui veulent s'opposer à tous ces projets. Au cœur de nos préoccupations, c'est quand même que les Herblaysiens profitent de tous ces espaces-là.

Pour le mur. D'abord nous faire porter la responsabilité en disant : c'est parce que vous n'avez pas fait l'entretien du mur, je trouve cela très facile ! Enfin si nous savions que le mur allait s'écrouler, nous aurions fait. Désormais, nous avons mis des témoins pour voir si le mur bouge, parce que nous avons eu cette alerte. En fait, ce n'est pas que nous sommes propriétaires, mais à partir du moment où ce n'est pas dans l'acte notarié du propriétaire, cela rentre dans le domaine public. Nous ne sommes pas propriétaires, mais responsables. La réalisation des travaux a déjà suffisamment duré. Nous avons vu notre assureur et des experts. Aujourd'hui, le travail qui a été réalisé est très beau. Il est vrai qu'il serait bien d'avoir un mur de ce genre tout le long, mais faire réaliser un aussi beau travail, ce n'est pas donné. En tout cas, nous surveillons maintenant le mur parce qu'il peut y avoir d'autres fragilités ensuite, ailleurs.

Vous avez évoqué également le million de travaux sur nos bâtiments. Je me suis dit que ce n'est pas la peine de rentrer dans le détail. Alors, effectivement, nous avons dépensé un million sur l'ensemble des bâtiments de la ville, et cela représente des sommes un petit peu partout. Nous avons réalisé un million d'euros sur l'ensemble des bâtiments communaux, comme par exemple : 180 000 € pour les bâtiments sportifs, 200 000 € pour les crèches...

A propos de la forêt de Maubuisson, on l'a vu tout à l'heure. Même si cela ne figure pas dans notre compte administratif, je peux quand même en parler. Ce n'est pas interdit de parler, ici, des arbres quand même.

Olivier DALMONT. *Heureusement que ce n'est pas interdit de parler des arbres. Si ce n'est pas interdit par la loi, on a le droit de parler de tout. Vous savez, j'ai bien vu que vous vous êtes rattrapé. C'est vrai que vous dites : vous. Alors, le problème, je pense, sur cette nature, sur les arbres - c'est que vous parlez à des gens qui ne sont pas sur ce dossier-là, vos interlocuteurs. Je vous invite vraiment à, peut-être, avoir ce dialogue avec ces interlocuteurs qui veulent peut-être vous parler de ces arbres. Je pense que c'est important. Et puis, juste préciser, parce que vous savez, il y a les délibérations du Conseil municipal, et puis il y a ce qui est marqué dans le compte-rendu. Moi je vous invite à regarder mes propres commentaires sur le centre-ville, la sente et le bois des Fontaines. Je vous invite vraiment à chercher les moments où j'exprimais le fait que j'étais contre. Jamais ! Le centre-ville, c'est une bonne chose. C'est toujours pareil : le centre-ville est un pari sur l'avenir et il fallait le faire, je pense. C'est sûr que ce n'est pas facile de faire des travaux, sauf que quand on voit aujourd'hui – d'ailleurs, j'en parlais l'autre jour avec un de vos adjoints – je le dis : le centre-ville, c'est une opération réussie. Quand on voit aujourd'hui la façon dont les Herblaysiens se saisissent de cet espace, oui, c'est une réussite. Mais il y avait des travaux.*

C'est vrai que sur la sente Val de Seine, elle est plus facile en descente qu'en montée, c'est indéniable, c'est ce que je me suis dit hier. Et dernière chose. Je ne connais pas assez bien techniquement la problématique du bois des Fontaines. Il est évident qu'il y avait énormément de déchets, que c'était un espace communal dont il fallait se saisir. Je pense, peut-être à votre différence, qu'il y a sur ces domaines-là des experts – et à qui vous parlez, alors qu'ils ne sont pas là d'ailleurs – qui nécessitent sans doute d'être écoutés, parce que c'est vrai que c'est une connaissance très technique, les arbres, etc. Après, je le dis et je le redis : là-dessus, c'est une nécessité pour les gens qui habitent ces quartiers-là. Vous l'avez dit. C'est-à-dire qu'il y a beaucoup de personnes qui habitent dans ces quartiers-là, qui n'ont pas de jardins, et oui, il faut le dire, et qui vont bénéficier, pour eux et pour leurs familles, de cet espace-là. Donc, je trouve que c'est une bonne chose. C'est le principe. Pour l'aménagement intérieur, j'ai vu actuellement qu'il y avait quelques arbres qui avaient été mis. Il y a eu une petite inauguration qui a été faite, enfin, un planté d'arbres avec des élèves. Très bien. Nous verrons après ce que cela donne, mais je pense que d'un point de vue social, et puis aussi pour se promener, c'est bien. Je pense que c'est important quand on n'a pas de jardin – il y a des Herblaysiens qui n'ont pas de jardin – de pouvoir bénéficier d'un espace comme celui-là. Voilà !

M. le Maire. *Surtout situé ici.*

Olivier DALMONT. *C'est ce que j'ai dit.*

M. le Maire. *La majorité des logements collectifs sont justement ici. Et pour en revenir à ceux qui ne sont pas là – on va les appeler de cette façon – si vous voulez, les donneurs de leçons...*

Olivier DALMONT. *C'est vous qui les appelez ainsi.*

M. le Maire. *Oui, parce qu'en fait ils donnent des leçons à qui ? À nos services. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que les services de la Ville sont incompétents ! Je trouve que c'est blessant et je prendrai toujours la défense de nos agents, parce qu'on est allé même jusqu'à les interpellier. Maintenant, on ne peut même plus tondre la pelouse, nous sommes des assassins, si vous voulez. Cela devient insupportable. Nous en reparlerons tout à l'heure parce qu'il y a une question diverse à la fin de cette*

séance. Je vais vous répondre, mais à un moment donné, c'est bon. Je n'ai suivi aucun de leurs conseils. J'ai des agents compétents, des spécialistes et c'est pour cette raison que nous les avons recrutés, tant au niveau des agents de la ville, que des prestataires extérieurs dont c'est le métier. Je n'ai rien écouté de ce qu'ils m'ont dit parce que ce n'est pas à eux de dire... s'ils veulent être recrutés à la Ville, pas de problème, ils ont des experts dans tous les domaines. Écoutez, nous, on ne fait rien de plus. Enfin, personne n'en veut, mais qu'ils aillent dans la ville d'à côté ! Nous ne faisons rien de différent à Herblay. Donc, ça va ! On peut tondre une pelouse. En plus, on prend beaucoup de précaution comme sur le fauchage tardif. Et d'ailleurs, il y a des espaces où on ne tond plus. Mais enfin, il faut quand même que la Ville soit entretenue.

Cette façon d'interpeller nos agents ! On leur demande qui est leur chef. Ils essaient de faire copain avec eux. Cela devient insupportable. De plus, ils sont rentrés dans le Bois, alors que c'est, pour le moment, interdit. J'ai pris un arrêté d'interdiction parce qu'ils n'hésitent pas à rentrer partout, sur toutes les réalisations. Il n'y a rien de constructif là-dedans. Il paraît - de ce que l'on m'a rapporté tout à l'heure - que l'on a coupé du lierre ! Je suis prêt à écouter tout ce qu'ils veulent, mais, la bonne blague ! Vous savez qu'on a déjà eu un boulot énorme à retirer tous ces déchets, on n'allait pas s'amuser à retirer le lierre. Oui, s'il entourait des déchets, il se peut que l'on ait coupé le lierre pour retirer les déchets. Mais, vous vous rendez compte où nous en sommes arrivés ! On est obligé de se justifier. Je ne sais pas s'ils ont des jardins ces gens-là. Enfin, cela me laisse sans voix.

Olivier DALMONT. Cela vous laisse sans voix, mais cela fait 30 minutes que vous en parlez.

M. le Maire. Ah, non, c'est vous qui en avez parlé en premier !

Olivier DALMONT. Non, excusez-moi ! Vous avez fait une présentation très environnementale de votre budget d'investissement !

M. le Maire. Ce n'est de ma faute si on fait des projets qui portent tous autour de la nature.

Olivier DALMONT. Je pense que cela peut être intéressant de lier le dialogue. Mais le problème, c'est de parler à un interlocuteur qui n'est pas là. Ils ne sont pas là. Donc, le mieux, serait de les rencontrer sans doute pour peut-être les écouter.

M. le Maire. Mon premier adjoint me rappelait que je les ai rencontrés une fois. Cela m'a suffi. Moi je veux bien discuter avec tout le monde, mais à un moment donné, quand cela n'a plus de sens. Lorsque c'est trop dogmatique, quand il n'y a pas de dialogue possible, qu'ils critiquent tout, qu'ils portent des jugements sur le personnel de la Ville, sur notre façon de faire ...

Nathalie CHAUFFOUR. Ce n'est pas une question, c'est une précision. Depuis quelques jours dans le bois des Fontaines justement, je ne sais pas si vous avez vu, mais il y a un gros tas de déchets.

M. le Maire. Vous dites « il y a un gros tas de déchets » - il n'est pas nouveau. Alors, il ne manquerait plus que quelqu'un fasse une photo et dise : « regardez, il y a déjà des déchets ! » Alors que la vérité est tout autre : c'est qu'ils n'ont pas fini. Plus on en retire, plus on en trouve. Il y en a sur plusieurs couches. Et en effet, il est possible, pour le coup, que l'on ait abîmé un peu le lierre parce qu'à force d'aller chercher plusieurs couches de déchets.

Non, ce ne sont pas de nouveaux déchets. Et lorsque tout cela sera terminé, nous fermerons le bois pour éviter qu'il y ait à nouveau des déchets.

Ce que je vous propose, c'est peut-être de passer au vote du compte administratif, sans moi.

Sortie de la salle de Monsieur le Maire

Philippe BARAT. Nous allons commencer par le Compte administratif de la Ville.

Le Conseil municipal Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Nathalie CHAUFFOUR, Cécile JOBIN)** approuve le compte administratif 2024 du budget principal et arrête les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	+ 6 183 769.54 €
Section d'investissement :	- 3 189 814.61 €
Résultat de clôture :.....	+ 2 993 954.93 €
Solde des restes à réaliser :	+ 786 981.53 €
Résultat net global de clôture	+ 3 780 936.46 €

104. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget des activités culturelles est un budget annexe de la ville d'Herblay-sur-Seine. Il est régi par la nomenclature M57 et retrace les dépenses et les recettes de fonctionnement liées aux activités du Théâtre Roger Barat et de l'Espace André Malraux.

La ville d'Herblay-sur-Seine a voté le budget des activités culturelles de l'exercice 2024, en séance du Conseil municipal du 7 février 2024.

Au terme de la clôture de cet exercice budgétaire, il convient d'adopter le compte administratif qui présente un résultat net de clôture de 23 776.21 €.

1. Niveau général de réalisation

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	686 978,94 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	629 457,19 €
Crédits ouverts	725 655,80 €	Crédits ouverts	725 655,80 €
% d'exécution des dépenses	94,67%	% d'exécution des dépenses	86,74%
Résultat de l'exercice 2024			
-57 521,75 €			
+ Résultat à la clôture de l'exercice 2023			
81 297,96 €			
= Résultat net de clôture de l'exercice 2024			
23 776,21 €			

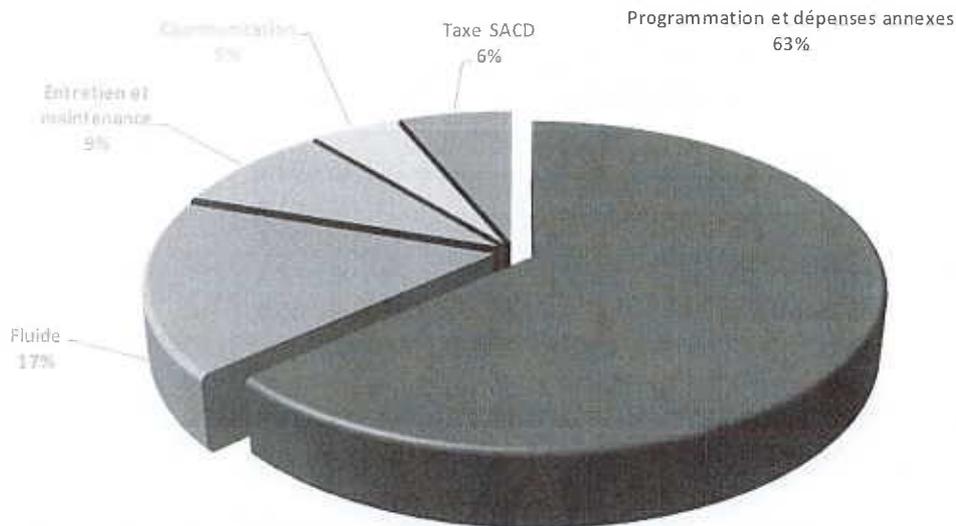
2. Présentation des dépenses et des recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général réparties comme suit :

- La programmation culturelle et les dépenses annexes liées aux spectacles pour 433 961.29 €,
- La consommation d'électricité, d'eau, de chauffage du Théâtre Roger Barat et de l'Espace André Malraux, pour un montant total de 117 619.55 €,
- Les dépenses d'entretien et de maintenance des équipements pour 59 864.36 €,
- Les dépenses de communication pour 32 460.32 €
- La Taxe SACD pour 43 073.42 €.

Le graphe ci-dessous présente la répartition des charges à caractère général mandatées pour l'exercice 2024.



Les charges de personnel sont mandatées dans le budget principal.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les produits issus de la billetterie pour un montant total de 197 330.10 €,
- Les subventions et participations attribuées par le Conseil départemental et autres partenaires pour 12 000.00 €,
- De recettes exceptionnelles pour 127.09 €,
- La subvention d'équilibre du budget principal pour 420 000.00 €.

Les recettes de fonctionnement sont complétées par le report du résultat n-1, soit 81 297.96 €.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 9 avril 2025.

Cécile JOBIN. *Juste une explication. Pourquoi est-ce que l'on ne vote pas directement à bulletin secret ? Pourquoi est-ce que l'on a fait ce choix de ne pas voter à bulletin secret ?*

M. le Maire. *En fait, le seul moment où l'on peut voter à bulletin secret, c'est quand on va élire des membres d'une commission. Généralement, d'ailleurs, ce n'est pas le cas, mais si l'opposition ou si une personne le demande, nous pouvons voter à bulletin secret. Mais quel est l'intérêt de voter à bulletin secret sur un compte administratif ?*

Olivier DALMONT. *Enfin, je fais juste un complément et je parle sous le contrôle de votre Directrice des affaires juridiques. Je pense que si on relit – mais, je ne l'ai pas là sous les yeux, et je ne vais pas le faire – le compte rendu du premier Conseil municipal qui met en œuvre le Règlement intérieur du Conseil municipal, je pense que s'il y a une quote-part des membres du Conseil municipal qui demande sur telle ou telle délibération, le vote à bulletin secret, je pense que cela doit être possible, mais il faudrait voir avec votre collaboratrice.*

M. le Maire. *Sur une délibération de ce type-là, je ne vois pas trop l'intérêt. C'était quoi le sens de votre question ?*

Cécile JOBIN. *Non, c'était juste pour savoir pourquoi est-ce que l'on ne faisait pas comme cela ?*

M. le Maire. Vous vous rendez compte, un vote à bulletin secret ! Si nous faisons cela à chaque fois, nous sommes là jusqu'à 2 h du matin.

Cécile JOBIN. Mais j'entends que par contre, j'ai le droit de le demander et qu'effectivement, peut-être que la prochaine fois, je penserai à vous le demander avant.

M. le Maire. Ah mais vous pouvez même le demander maintenant et nous allons tous passer une excellente soirée grâce à vous !

Cécile JOBIN. Nous avons déjà voté.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le compte administratif 2024 des activités culturelles.

105. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

L'instruction comptable M57 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal, voté ce jour, fait ressortir un résultat de fonctionnement de 6 183 769.54 €.

Il fait également apparaître un solde d'exécution d'investissement de – 3 189 814.61 € et un solde de restes à réaliser de 786 981.53 €.

Philippe BARAT. Je vais être rapide. Vous avez vu tout à l'heure dans le compte administratif le résultat qui était à hauteur de 6 100 000 €. Comment on répartit ce résultat ? 2,4 millions € en compte de réserve, 3,7 millions € en résultat de fonctionnement reporté. Pour tout le résultat d'investissement, il est reporté dans son intégralité.

Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat + restes à réaliser).

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 9 avril 2025.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** affecte les résultats de la manière suivante :

- + 2 402 833.08 € en comptes de réserves
- - 3 189 814.61 € en résultat d'investissement reporté
- + 3 780 936.46 € en résultat de fonctionnement reporté

106. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

L'instruction comptable M57 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal, voté ce jour, fait ressortir un résultat de fonctionnement de 23 776.21 €.

Le budget des activités culturelles ne présente pas de résultat sur sa section d'investissement, ni de solde de restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement devant être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat + restes à réaliser), et le solde peut être reporté en section de fonctionnement.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 9 avril 2025.

Philippe BARAT. Cela concerne les 23 000 € qui étaient affichés tout à l'heure à l'écran. Ils sont naturellement reportés en fonctionnement.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** affecte le résultat de la manière suivante :

- 23 776.21 € en résultat de fonctionnement reporté

107. BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 - BUDGET VILLE 2025

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 a été approuvé par le Conseil municipal le 13 février 2025.

Le budget primitif de la Ville doit être complété par l'approbation d'un budget supplémentaire afin d'intégrer le résultat définitif de l'exercice 2024.

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions principales :

- il s'agit d'un acte de report qui permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le compte administratif. L'affectation des résultats ayant été faite lors du budget primitif de façon anticipée, il s'agira de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.

- il s'agit également d'un acte d'ajustement, au même titre qu'une décision modificative qui permet d'ajuster les prévisions votées afin de tenir compte des résultats reportés ou d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en recettes et en dépenses.

En effet, le budget primitif comprenait l'affectation d'un résultat anticipé validé par le comptable public, qui a été modifié depuis par des régularisations comptables.

Il convient de modifier le budget en conséquence.

Sur la section de fonctionnement

- 1- Diminution de 312.00 € du chapitre 002 suite au report du résultat de fonctionnement 2024.
- 2- Augmentation de 312.00 € du chapitre 75
- 3- Augmentation du compte 001 de 312.00 € suite au report du résultat d'investissement 2024.
- 4- Augmentation du compte 1068 de 312.00 € après affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Le budget supplémentaire n°1 se présente ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement	- €	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté		312,00 €
75-75888	Produits de gestion courante		312,00 €
	Section d'investissement	312,00 €	312,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	312,00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		312,00 €

Philippe BARAT. C'est purement technique. Suite aux résultats définitifs menés par la trésorerie, on a un petit écart en investissement de 312 €.

Olivier DALMONT. Oui, juste une explication de vote parce que les gens vont se demander « pourquoi ? 312 € ? Ils vont voter « contre ». C'est parce que c'est un acte budgétaire et il n'y a pas plus politique qu'une action budgétaire. Donc, nous voterons contre ces 312 €.

M. le Maire. Alors, quand vous dites : nous, est-ce que cela comprend Madame LEON ?

Olivier DALMONT. Je parle pour notre groupe. Après, Madame CHAUFFOUR, je ne sais pas.

Le Conseil municipal à **la Majorité (32 voix pour – 3 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)** adopte le présent budget supplémentaire n°1 du budget Ville 2025.

108. BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES 2025

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif des activités culturelles pour l'exercice 2025 a été approuvé par le conseil municipal le 13 février 2025.

Le budget primitif des activités culturelles doit être complété par l'approbation d'un budget supplémentaire afin d'intégrer le résultat définitif de l'exercice 2024.

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions principales :

- il s'agit d'un acte de report qui permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif. L'affectation des résultats ayant été faite lors du budget primitif de façon anticipée, il s'agira de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.

- il s'agit également d'un acte d'ajustement, au même titre qu'une décision modificative qui permet d'ajuster les prévisions votées afin de tenir compte des résultats reportés ou d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en recettes et en dépenses.

En effet, le budget primitif comprenait l'affectation d'un résultat anticipé validé par le comptable public, qui a été modifié depuis par des régularisations comptables.

Il convient de modifier le budget en conséquence.

Sur la section de fonctionnement,

1- Augmentation de 1.88 € du chapitre 002 suite au report du résultat de fonctionnement 2024.

2- Diminution de 1.88 € du chapitre 75

Le budget supplémentaire n°1 se présente ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement	- €	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté		1,88 €
75-75888	Produits de gestion courante		- 1,88 €

Philippe BARAT. Cette fois-ci, c'est 1,88 € à affecter.

M. le Maire. Vous votez contre aussi. Ah non, c'est culturel, pardon !

Olivier DALMONT. Ce n'est pas culturel, c'est que c'est le budget culturel.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** adopte le présent budget supplémentaire n°1 au budget des activités culturelles 2025.

109. LIGNE DE TRESORERIE 2025 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le contexte actuel contraint rend le calendrier de versements des crédits, comme les subventions par exemple, très incertain. Ainsi afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie ainsi que ses charges financières, la Ville souhaite souscrire une ligne de trésorerie de 3 200 000 €, afin de financer au meilleur coût possible ses besoins dans ce contexte géopolitique particulièrement incertain.

Aussi, la Ville optimise la gestion de sa dette, sécurise le fonctionnement de ses services et s'offre des marges de manœuvre supplémentaires quant à la mobilisation ou non du solde de son emprunt 2025, prévu à hauteur de 800 000 €.

A noter que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire supplémentaire. Une ligne de trésorerie n'est ainsi pas considérée au même titre qu'un emprunt et ne vient pas augmenter l'encours de dette de la Ville. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de besoins et les remboursements sont réalisés dès la situation de trésorerie le permet.

Après étude des différentes offres reçues, la Ville souhaite souscrire à la ligne de trésorerie présentant les caractéristiques financières suivantes :

Prêteur	:	La Banque Postale
Objet du contrat de prêt	:	Financement des besoins de trésorerie 2025
Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	3 200 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	364 jours
Taux d'intérêt annuel	:	€STR + marge de 0.880% l'an
Base de calcul des intérêts	:	Exact / 360
Modalités de remboursement	:	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Paiement des intérêts utilisation	:	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation

Commissions

Commission d'engagement : 3 200.00 EUR, soit 0.10% du montant maximum

Commission de non utilisation : 0.15% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 9 avril 2025.

Philippe BARAT. *C'est un outil que beaucoup de villes utilisent et que l'on n'utilisait pas. Nous avons décidé de le mettre en place cette année pour répondre à deux choses. La première est de suivre comment les produits financiers évoluent tout au long de l'année et saisir les opportunités à des moments clés de*

l'année pour avoir recours à cette ligne de trésorerie et aussi – vous l'avez vu – les retards de versement de subventions font que cela nous permet de répondre aussi à ces aléas-là.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise la souscription d'une ligne de trésorerie de 3 200 000 €.

110. CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Philippe BARAT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il n'existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (comptenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 9 avril 2025.

Philippe BARAT. Le mot « créances douteuses » peut faire peur. Il s'agit tout simplement des impayés liés, par exemple, aux activités périscolaires ou à la cantine. Nous sommes obligés chaque année de faire une provision sur ces créances. Vous avez le détail.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve de constituer une provision de 10 000 €. Ce montant s'ajoute à la provision de 60 000 € constituée en 2023 et de 20 000 € constituée en 2024, pour atteindre un montant total de 90 000 € couvrant 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

111. TARIFS MUNICIPAUX 2025/2026

Rapporteur : Philippe BARAT

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs municipaux indiqués en pièce jointe et concernant :

- Cimetières et funérarium
- Droit de voirie
- Stationnement
- Ludo-médiathèque L'Echappée
- TRBH
- Espace André Malraux
- Conservatoire
- Jeunesse
- Activités périscolaires
- Activités extrascolaires
- Relais d'information seniors
- Stages sportifs
- Règlement de propriété
- Location salles municipales
- Ferme Cocorico

- Événement
- Espace municipal associatif

Philippe BARAT. Dans leur globalité, les tarifs sont inchangés. Il y a la création de quelques tarifs sur la ferme Cocorico et sur le cimetière de l'église.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (34 voix pour – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)** approuve les tarifs municipaux 2025/2026.

201. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES TARTRES

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Par délibération n°2024/023 en date du 7 février 2024, le Conseil municipal avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction de l'école des Tartres à SOA ARCHITECTES.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché de maîtrise d'œuvre soumis aux dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique.

Le marché démarre à compter de sa notification jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des travaux. L'ouverture de l'école est prévue pour le mois de septembre 2028.

Le marché est composé d'une mission de base et de missions complémentaires.

La mission de base comprend : les études d'avant-projets ; les études de projet ; l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ; le visa des études d'exécution faites par l'entrepreneur et l'examen de la conformité au projet ; la direction de l'exécution des marchés de travaux ; l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les missions complémentaires comprennent les missions : ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et système de sécurité incendie (SSI).

Il est rappelé que le montant forfaitaire provisoire de la rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base était fixée à 957 350 € HT. La rémunération définitive du maître d'œuvre doit être arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 6 ci-dessus. Cette modification du marché public intervient en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Par ailleurs, il convient également de prendre en compte des prestations supplémentaires portant sur l'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire.

La rémunération définitive est répartie entre le mandataire et par co-traitant, à savoir le groupement constitué par les cotraitants conjoints suivants : Atelier SOA Architectes (1^{er} cocontractant) ; CET Ingénierie (2^{ème} cocontractant) ; BP Consulting (3^{ème} cocontractant) ; LASA (4^{ème} cocontractant) ; NEBBIA (5^{ème} cocontractant).

Le coût supplémentaire des honoraires concernant la rémunération définitive est donc de 180 819,38 euros HT et le coût pour l'aménagement des espaces extérieurs est de 190 060 euros HT avec une mission OPC chiffrée à 17 510 euros HT.

Il est bien précisé que le présent avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéas 1 et 2.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur.

Le présent avenant n° 1 a fait l'objet d'un examen et d'une approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 2 avril 2025.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 9 avril 2025.

Fatima MOUSSI. Il est rappelé que le montant forfaitaire provisoire de la rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base était fixé à 957 350 €. La rémunération définitive du maître d'œuvre doit être arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux. L'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux. Concernant ces nouvelles prestations, le coût supplémentaire des honoraires concernant la rémunération définitive est de 180 819,38 € et le coût pour l'aménagement des espaces extérieurs de 190 060 €, et une mission OPC chiffrée quant à elle à 17 510 €.

Olivier DALMONT. Juste une intervention qui est un peu connexe puisque l'on parle de ce groupe scolaire. Plusieurs remarques. Nous allons voter pour, bien sûr. D'abord, nous trouvons que c'est très bien le fait que ce groupe scolaire soit construit. C'est la première chose. Deuxièmement, cela aurait été mieux qu'il rentre en activité à la rentrée 2027. Un certain nombre d'aléas, que vous avez présentés, font que ce n'est pas le cas. C'est dommage parce que cela aurait quand même permis de désengorger un certain nombre de groupes scolaires actuellement à Herblay, même si le fait que ces groupes scolaires soient nombreux et très bien gérés par les équipes éducatives, ce n'est pas la question. Évidemment, tout le monde sait bien que quand un groupe scolaire fait dix classes, huit classes, six classes, le climat scolaire est peut-être plus facile à maîtriser que lorsqu'il fait quatorze, quinze classes ou dix-huit. C'est la première chose que je voulais dire.

Sur la carte scolaire, si j'ai bien compris, c'est un groupe scolaire de douze classes. Par contre, nous serons sensibles, si nous avons les informations, et nous l'espérons, au travail sur la sectorisation parce que c'est quelque chose de très important, même si cette sectorisation sera sans doute un peu limitée dans le sens où c'est la construction d'un groupe. C'est la construction d'un groupe scolaire avec un quartier qui a été construit. Par contre, comme vous l'avez évoqué tout à l'heure, je le redis, il y a quand même, quand on interroge les habitants du quartier, des questions, non pas sur la légitimité du groupe scolaire – parce que j'espère qu'en France aujourd'hui, on ne va pas avoir des gens... enfin, je n'ai jamais vu de gens qui s'opposaient à la construction d'un groupe scolaire, peut-être un jour, cela arrivera, mais on ne sait jamais – par contre, il y a des questions et elles sont légitimes, sur l'accès, et sur le stationnement. Il s'agit d'un stationnement temporaire, mais qui est extrêmement gênant, quand il est en surnuméraire, sur les horaires de la matinée ou les horaires du soir, et un peu moins sur les horaires de sortie de l'accueil de loisirs, etc. Je voulais savoir si vous aviez des informations là-dessus, parce que c'est vrai, ce sont deux préoccupations des gens du quartier : l'accès à l'école et le stationnement des parents ou des grands-parents.

M. le Maire. Tout d'abord, je suis d'accord avec vous. Nous avons prévu que cela ouvre avant, mais malheureusement, les services de l'État ont été trop longs et du coup, il va ouvrir avant septembre, mais pas suffisamment tôt pour qu'on l'ouvre un an plus tôt. Ensuite, sur l'intégration, je l'ai un peu évoqué tout à l'heure, c'est un quartier que je connais très bien et, je vois bien les risques. Cette école bénéficiera du parking du gymnase, à des heures où il n'y a pas d'activité sportive. Mais je me méfie parce que vous savez, l'école où on a le moins de soucis avec les voitures, c'est l'école où il n'y a pas du tout de parking, et c'est l'école Marie Curie..

Olivier DALMONT. Je connais la Ville aussi et notamment les établissements scolaires et je sais bien que Marie Curie... et d'ailleurs, c'est intéressant – je me permets de vous couper – de voir qu'ils y ont organisé, une brocante de grande qualité, samedi dernier. En effet, ils ont réussi à gérer cela sans parking.

M. le Maire. Il y a eu une brocante effectivement à l'école des Chênes là où il y a eu beaucoup de voitures de garées aux alentours et qui ont posé un certain nombre de difficultés, notamment aux commerçants. Effectivement, c'est le but de la réunion publique. Je pense qu'ils vont être satisfaits de ce que nous allons leur montrer, parce que nous connaissons tellement bien les difficultés de ce quartier que nous avons pris les devants, vous avez peut-être participé d'ailleurs. Au départ il y avait un comité de pilotage auquel vous avez participé. À chaque fois - je parle du quartier de l'autre côté, c'est-à-dire rue du Parc, là, il ne faut pas que l'on ait de voitures. Nous avons tout fait pour qu'il n'y ait pas de voitures ici et s'il y a des

voitures qui viennent ici, elles seront verbalisées immédiatement. En plus, il y aura des solutions. Vous savez, les parents cherchent la solution de facilité, souvent, mais ils auront tout loisir de déposer leurs enfants dans de très bonnes conditions devant puisque là, ils auront tout le parking du gymnase des Beauregards. En tout cas, venez aussi à la réunion publique. Nous avons d'ailleurs eu une réunion avec les directeurs d'école. Les aménagements extérieurs vont être très sympas. Là aussi vous allez me dire - vous parlez encore des arbres – il y aura beaucoup d'espaces verts, et une cour « oasis » et des arbres de haute tige. Alors, désolé de vous parler de cela, nous adorons la nature. Le parking laissera passer les eaux de pluie. Voilà encore un projet écologique, désolé.

Olivier DALMONT. C'est aussi un projet scolaire.

M. le Maire. Oui, mais le scolaire, c'est aussi le bien-être des enfants et ils vont être bien dans cette cour « Oasis ». A chaque fois que nous réalisons des projets, on essaie de mettre des espaces de vie autour, avec si possible, bien sûr, de l'ombre et de la verdure. J'ai oublié de citer l'aire de jeux que l'on va réaliser. C'est le dernier quartier qui n'en avait pas. Nous attendions, parce que nous savions que c'était prévu dans ce cadre. Cela va être très sympa avec des aménagements pour les vélos, avec des sentes pour les piétons, et beaucoup d'ombre, beaucoup d'arbres plantés.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer avec SOA ARCHITECTES, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction de l'école des Tartres.

202. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE VAISSELLE

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le marché passé relatif à l'acquisition de produits d'entretien (lot 1) et pour l'acquisition de vaisselle (lot 2), arrive à échéance le 11 janvier 2026.

Dans le cadre de la continuité du service, il est donc nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

L'article L. 2113-10 du code de la commande publique dispose que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes.

Le marché en question sera donc divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
Lot 1	Acquisition de produits d'entretien	400 000€
Lot 2	Acquisition de vaisselle	60 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières pour le lot n° 1,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux deux lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires par lot ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif par lot.

Examen en commission des affaires des services à la population du 9 avril 2025.

Fatima MOUSSI. *Ce marché sera divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini. Le premier lot : c'est l'acquisition de produits d'entretien pour le marché et aura une durée de globale de quatre ans : 400 000 € pour les quatre ans, montant maximum hors taxes. Le lot deux : acquisition de vaisselle pour 60 000 € pour quatre ans.*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures courantes,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

203. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

Rapporteur : Evelyne LARGENTON

La Convention Territoriale Globale a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur la commune, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, de pérenniser et optimiser l'offre existante par une mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La présente convention est conclue entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Cette question a été examinée à la commission des affaires des services à la population du 9 avril 2025.

Evelyne LARGENTON. *La Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise vise à définir le projet stratégique du territoire à l'égard des familles, ainsi que les modalités de mise en œuvre. Projet établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques : identification des besoins prioritaires sur la commune, champs d'intervention à privilégier, pérenniser et optimiser l'offre existante par une mobilisation de cofinancement et développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.*

Nos services concernés ont travaillé en coopération avec la CAF du Val-d'Oise pour établir cette Convention conclue entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029. Vous avez en pièce jointe le document complet de 50 pages comportant un plan détaillé avec les actions identifiées.

Il vous est proposé d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la Convention territoriale globale avec la CAF du Val-d'Oise.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer la Convention Territoriale Globale.

204. APPROBATION DE LA DEMANDE DE PREFIGURATION DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CENTRE SOCIAL AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2021, plusieurs réunions de travail ont été mises en place afin de faire avancer la démarche avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le projet a également été inscrit dans la convention territoriale globale 2020-2024.

En 2024, avec le recrutement du chargé de mission de la préfiguration du centre social, la ville d'Herblay-sur-Seine s'engage dans une démarche de préfiguration d'un centre social municipal.

Dans un premier temps la démarche vise à :

- Réaliser un diagnostic de territoire
- Identifier les ressources (territoire, partenaires, locaux...)
- Travailler sur la localisation du centre social
- Recenser et analyser les besoins de la population
- Participer à la définition des orientations de l'équipement en matière socio-culturelle
- Construire un budget prévisionnel (RH et fonctionnement)
- Définir un retro planning et les axes pour les premières activités
- Rédiger le projet social

La ville sollicite la CAF dans le cadre de cette préfiguration, avec un financement de 50 000€ dans la limite de 80% des dépenses.

La finalité de la préfiguration du centre social est bien l'ouverture d'un équipement qui répondra aux enjeux suivants :

- Créer un équipement ouvert à tous afin de proposer des activités à vocation sociale en impliquant les habitants et les partenaires.
- Créer un équipement pluri-générationnel afin d'accompagner les familles, favoriser les rencontres et développer du lien social pour dynamiser les interactions entre les habitants.
- Concevoir un lieu d'animation de la vie sociale et locale en s'appuyant sur la participation des habitants pour définir les besoins, animer localement et prendre des décisions les concernant.
- Construire un espace de concertation pour encourager l'interaction entre les différents acteurs locaux du territoire.
- Devenir un espace d'accueil de tous les publics et tous les âges et un lieu d'activités et de services pour répondre aux attentes des familles et habitants.

Cette question a été examinée à la commission des affaires des services à la population du 9 avril 2025.

M. le Maire. À noter que c'est un projet qui se fait en co-construction avec les habitants de la Ville. Nous avons lancé une enquête pour savoir quels étaient les besoins des habitants. Nous avons eu 130 questionnaires remplis, et 76 % de femmes, qui ont répondu. Ce centre social répondra à des attentes formalisées par les habitants. C'est vraiment une co-construction avec la Caisse d'allocations familiales, la ville et les habitants. Nous ne manquerons pas d'ailleurs de vous faire un retour sur toutes les attentes au niveau social des habitants.

Je vous ai cité la Ville, la Caisse d'allocations familiales et les habitants, mais il y a aussi l'association AJIR puisqu'ils mèneront également des ateliers. D'ailleurs le directeur du Centre social est un ancien d'AJIR.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la demande de préfiguration dans le cadre de la création d'un centre social auprès de la CAF.

205. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Actuellement, le fonctionnement du conservatoire est règlementé par deux documents distincts : un règlement interne et un règlement pédagogique. Ces deux documents existaient avant la mise en place du projet d'établissement 2023-2028 du Conservatoire. Depuis l'installation de ce projet, des avancées pédagogiques et de nouveaux parcours ont été créés. Il convient donc d'actualiser ces documents, avec l'objectif de créer un document unique pour plus de lisibilité et clarté.

Ce nouveau règlement s'appuie sur un plan en trois parties :

- Organisation générale
- Vie scolaire
- Responsabilité et sécurité

Les articles des précédents règlements ont été actualisés et répartis dans cette nouvelle structure.

Des redondances dans la description des cursus existent entre les deux règlements actuels. Ces articles ont été harmonisés et réunis.

Des articles ont été ajoutés en lien avec la création de nouvelles activités, de nouvelles nécessités et dans un souci d'apport des précisions de fonctionnement. Ces articles concernent :

- Le rappel au règlement de l'Espace André Malraux (article 1) ;
- L'organisation interne du Conservatoire (article 3) ;
- Le fonctionnement des instances pédagogiques (article 4.2) ;
- La scolarité de l'élève pour les points suivants :
 - la pratique d'une seconde discipline instrumentale (article 7.2.5) ;
 - le changement d'enseignant dans une même discipline (article 7.2.6)
 - les différents parcours proposés autres que le cursus diplômant (article 7.3) ;
 - le guide de l'évaluation (article 7.4) ;
- Les règles à respecter dans les salles de musique assistée par ordinateur, de percussions et le studio Top (article 10.3) ;
- Le bon usage concernant la reproduction de partitions (article 17) ;
- La protection des données personnelles (article 19).

Sarah NEROZZI BANFI. Il vous est proposé de voter le nouveau règlement du Conservatoire de musique qui est en réalité la fusion du règlement intérieur et du règlement pédagogique qui existait jusqu'à présent. L'idée était de les fusionner pour plus de lisibilité. Nous en avons profité pour les mettre à jour, notamment de nouveaux parcours que nous avons instaurés depuis quelques mois maintenant et les quelques évolutions en lien avec la vie scolaire, notamment sur la création du livret de suivi de l'élève. Il n'y a pas de grandes transformations.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve ce règlement.

206. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE 2023-2027

Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et la commune, les modalités techniques de calcul de la subvention BAFA/BAFD et/ou séjours de vacances. Les modalités sont indiquées dans les addendums.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population en date du 9 avril 2025.

Sarah NEROZZI BANFI. *Il s'agit ici simplement de voter un avenant purement formel qui vise à intégrer dans la convention que nous avons avec la CAF dans le cadre du BAFA, les modalités de calcul de la subvention dont nous bénéficions.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ledit avenant relatif à la convention d'objectifs et de financement 2023-2027.

207. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DES CLUB JEUNES, DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES STAGES VAC'EN SPORTS

Rapporteur : Dominique ROUSSEL

Le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs est soumis à la réglementation du Ministère en charge de la Jeunesse. Un règlement doit définir les dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif concerné notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et les articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 du Code de la santé publique. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations. Le règlement intérieur ci-annexé définit les conditions de fonctionnement des services d'accueil périscolaires et extrascolaires gérés par la Commune, dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés.

Il s'applique à l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires (accueil préscolaire, restauration scolaire, accueil post scolaire, études, mercredis, vacances, clubs jeunes, de l'école municipale des sports et des stages vac'en sports).

Il convient aujourd'hui de mettre à jour le règlement afin d'y intégrer l'école municipale des sports et les stages vac'en sports. Il est par ailleurs rappelé que les stages ados deviennent les clubs jeunes.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population en date du 9 avril 2025.

Dominique ROUSSEL. *Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement, des clubs jeunes, de l'école municipale des sports et des stages vacances sports afin d'y intégrer l'école municipale des sports et les stages vac'en sports.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le nouveau règlement tel que présenté.

301. LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE, SIGNALISATION ET MARQUAGE AU SOL

Rapporteur : Philippe BARAT

Le marché relatif aux travaux de voirie prend fin en février 2026 et le marché relatif à la signalisation et au marquage au sol prend fin en avril 2026.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique pour assurer la continuité du service.

Compte-tenu des besoins recensés au sein de la Ville, le marché sera décomposé en trois lots, chacun constituant un marché en propre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique :

Lot 1 : Travaux de voirie pour un montant maximum sur la durée du marché de 15 000 000€ ;

Lot 2 : Travaux de signalisation pour un montant maximum sur la durée du marché de 200 000€ ;

Lot 3 : Travaux de marquage au sol pour un montant maximum sur la durée du marché de 800 000€.

Ce marché ne comprend pas de montants minimums.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une année éventuellement renouvelable trois (3) fois de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années conformément aux dispositions de l'article L.2112-5 du Code de la commande publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot,
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux trois lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires propre à chaque lot ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif propre par lot.

Examen en commission des affaires techniques du 9 avril 2025.

Philippe BARAT. *Il s'agit de relancer ce marché dont le montant maximum va être bientôt atteint. Nous relançons un peu avant la fin du marché. Il y a trois lots : le lot voirie, le lot signalisation verticale pour les panneaux, et le lot signalisation horizontale qui correspond au marquage au sol.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces travaux,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les trois lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

302. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 6 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Rapporteur : Gérard PIPAT

Pour rappel, la ville d'Herblay-sur-Seine a signé avec la société DALKIA un marché pour l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux le 21 novembre 2019 et exécutoire au 1^{er} janvier 2020. Ce marché d'entretien et d'exploitation, d'une durée de 8 ans, intègre les postes :

- P1 fourniture d'énergie (avec P1 fixe : combustibles et P1ecs : eau chaude sanitaire) (P1 chauffage : 159 829,17€ - P1 fixe : 42 778,14€ - P1ecs : 3 482,68€) ;
- P2 entretien et exploitation des installations (main d'œuvre et petites fournitures) (114 687,85€) ;
- P3 remplacement des matériels (97 223,18€).

Les montants annuels sont exprimés en HT.

L'avenant n° 1 portait sur l'intégration de la fourniture d'énergie pour le gymnase des Naquettes nouvellement créé et également sur l'augmentation de température ambiante du DOJO, du gymnase COSEC et du gymnase des Fontaines.

L'avenant n° 2 portait sur la confirmation que le marché arrive à échéance le 31 décembre 2027.

L'avenant n° 3 portait sur l'intégration au marché de la fourniture d'énergie pour l'église Saint-Martin.

L'avenant n°4 portait sur la régularisation de la consommation de chauffage du « DOJO » suite aux consommations réelles constatées sur la période 2020/2021.

L'avenant n° 5 portait sur une évolution estimative de 10% (hors taxes CEE) sur le marché d'origine.

A ce jour, des modifications techniques doivent être prises en compte (cf projet avenant n° 6).

Il est bien précisé que cet avenant n° 6 ne bouleverse pas l'économie générale du marché et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base et ses avenants subséquents, non contradictoires avec les présents restent toutes en vigueur.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 9 avril 2025 et en commission d'appel d'offres du 2 avril 2025.

Gérard PIPAT. *Pour rappel, la ville d'Herblay a signé avec la société Dalkia un marché pour l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, pour une durée de huit ans. Depuis cette date, cinq avenants ont déjà été signés. Aujourd'hui, des modifications techniques doivent être prises en compte pour un nouvel avenant. Il est précisé que l'avenant n°6 ne bouleverse pas l'économie générale du marché, mais nous permet de réaliser une économie de 13 539 €. Par ailleurs, les dispositions contractuelles et ses avenants subséquents, non contradictoires, restent en vigueur. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la société Dalkia.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer avec la société DALKIA un avenant n° 6 au marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

303. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Philippe BARAT

Le règlement de stationnement sur voirie de la ville fixe les règles devant être respectées sur la ville concernant la réglementation du stationnement public afin d'assurer une meilleure rotation et d'améliorer l'accessibilité aux services.

Il est nécessaire pour la ville d'Herblay-sur-Seine de mettre à jour son règlement de stationnement sur voirie.

Pour rappel, des emplacements déjà identifiés par des marquages de couleur (Rouge, Vert et Bleu) sur les chaussées et leurs dépendances sur le domaine public, sont mis à disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leur localisation et les durées de stationnement sont définies dans le cadre du règlement joint en annexe.

Il convient aujourd'hui de préciser les règles d'usage du stationnement, mettre à jour les emplacements identifiés par les zonages, ajouter le parc relais dans les zones de stationnement et définir plus précisément les risques encourus si les véhicules stationnent au-delà des durées maximales autorisées. Examen de ce point en commission des affaires techniques du 9 avril 2025.

Philippe BARAT. *C'est une mise à jour du règlement qui prend en compte les petites évolutions qui ont eu lieu depuis le dernier règlement, à savoir de petits changements sur la zone bleue : l'intégration du Parc Relais qui n'y était pas parce qu'il avait une réglementation spécifique avant et l'intégration du nouveau parking en face de la gare.*

M. le Maire. *La bonne nouvelle, effectivement, c'est que nous allons avoir 110 places supplémentaires, en plein centre-ville. C'était prévu. Nous en parlions depuis longtemps, mais comme nous avons vécu sans ces 110 places, et nous avons plutôt bien vécu puisque l'on trouvait assez facilement de la place en centre-ville. Là, 110 places supplémentaires vont arriver : 70 places en sous-sol et 40 places en aérien, avec la même réglementation que tous nos parkings. C'est une très bonne nouvelle. 110 places, ce n'est pas rien, en plein centre-ville.*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (34 voix pour – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)** approuve le règlement tel que présenté et annexé.

304. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2024

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Dans le cadre de la gestion des biens communaux, la Commune a été amenée à céder et à acquérir un certain nombre de biens immobiliers, organisés comme suit :

Les acquisitions :

Date de la mutation	Cadastre	Adresse	Objet	Prix (€)
21 mai 2024	BT 209 et BT 218	Les Bayonnes	Terrains	81 630
20 juin 2024	ZE 46 et ZE 76	Chemin des Epigneaux	Terrains	10 000
17 septembre 2024	BE 211 et 833	Quai du Génie	Bâti. Cession volume 200	245 000
26 décembre 2024	AY 1655 et 1656	Rue d'Argenteuil	Terrains	1

Les cessions :

Date de la mutation	Cadastre	Adresse	Objet	Prix (€)
11 janvier 2024	AE 851	Les Buttes Blanches	Terrain	96
08 février 2024	AX 1435	Le Croisillon	Terrain	20 440
08 février 2024	AL 1900	Place des Cèpes	Terrain	7 520
13 février 2024	AX 1434	Le Croisillon	Terrain	5 600
13 février 2024	AE 855	Petit chemin de Pierrelaye	Terrain	40 000

Examen en commission des affaires techniques du 9 avril 2025.

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 1 voix contre : Nathalie CHAUFFOUR – 3 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)** approuve :

- Prendre acte des acquisitions,
- Prendre acte des cessions,

- Approuver le bilan des cessions et des acquisitions.

Nadine PORCHEZ. Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Évidemment, vous avez la liste et elles ont fait l'objet de délibérations tout au long de l'année.

Olivier DALMONT. Enfin, vous savez, c'est toujours pareil, c'est-à-dire que vous prenez des décisions de maîtrise foncière en acquisition, 245 000 € sur le Quai du Génie, mais surtout 81 000 €. Vous achetez beaucoup de terrains sur Les Bayonnes, dont on ne sait pas depuis votre décision de – je ne me souviens plus : suspendre, stopper, enfin je ne sais plus le terme que vous avez utilisé – mais comme vous l'avez dit en français : « les mots ont un sens ». Nous faisons attention à ce que vous allez faire de ces terrains. Donc, évidemment, nous allons nous abstenir sur cette délibération. Chaque fois que cela touche Les Bayonnes, évidemment, comme il s'agit de terrains sur lesquels vous vouliez faire un golf et que nous sommes opposés, pour le coup, à ce projet, nous allons nous abstenir. Mais c'est vrai que 245 000 € sur le quai du Génie, j'avoue, très sincèrement, j'ai oublié ce que c'était.

M. le Maire. Il s'agit de l'appartement de la Maison Mauresque.

305. QUAI DE GAILLON – APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La SEI ROYAL MONTAIGNE avait pour projet de diviser les parcelles BP 134 et 220 en plusieurs lots bâtis, et nus et les proposer à la vente.

Ainsi, la SAFER a exercé son droit de préemption sur lesdits lots issus des parcelles ; soient les parcelles BP 278, BP 279, BP 281 et BP 282.

Suite à cela, la SEI ROYAL MONTAIGNE a assigné la SAFER en justice le 20/01/25 pour nullité des préemptions engagées.

Le projet de convention prévoit de demander la prise en charge de la procédure aux conditions suivantes :

- 6 000 €, pour une préparation du jugement en première Instance, en ce consistant en l'analyse juridique des pièces du dossier et préparation des éléments à transmettre à l'avocat devant le Tribunal Judiciaire,
- 4 000 €, pour une préparation du jugement en seconde Instance, en ce consistant en l'analyse juridique des pièces du dossier et préparation des éléments à transmettre à l'avocat devant la Cour d'Appel,
- 3 000 €, pour une préparation du jugement en Cour de Cassation, en ce consistant en l'analyse juridique des pièces du dossier et préparation des éléments à transmettre à l'avocat,
- Les montants dus portant sur les factures des avocats et de l'avoué devant chaque juridiction,
- Le cas échéant prise en charge des sommes à régler au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile et des dépens de procédure,

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 9 avril 2025

Nadine PORCHEZ. La SAFER nous a transmis plusieurs informations de vente de terrains à bâtir situés en zone naturelle du PLU, Quai de Gaillon, et appartenant à la SEI Royal Montaigne. La commune a répondu positivement à la SAFER concernant la préemption de certains lots en zone N afin de les préserver. Suite à cela, la SEI Royal Montaigne a assigné en justice la SAFER, le 20 janvier 2025, afin de demander la nullité des décisions de préemption.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la conclusion d'une convention de concours technique avec la SAFER pour la prise en charge des frais de procédure.

Olivier DALMONT. Vous l'avez peut-être remarqué, nous ne sommes pas monomaniaques. Nous ne nous abstenons pas, ni nous ne nous opposons pas que sur le golf. Vous savez, sur l'augmentation de vos impôts, nous avons voté contre aussi.

M. le Maire. Oui. Enfin, la délibération vise à préserver la nature, comme je sais que vous êtes très attachés à la nature.

Le Conseil municipal à l'Unanimité (31 voix pour – 4 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR) approuve la prise en charge de la procédure par une convention de concours technique avec la SAFER et d'autoriser M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire à signer la convention de concours technique et tous documents afférents.

306. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES ZD 32, 54, 56, 57, 58, 59, 60 ET 61

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Pour répondre aux besoins liés à l'évolution de la Commune et à l'augmentation de la population scolaire, il est prévu la construction d'un groupe scolaire et la création d'une aire de jeux dans le secteur des Tartres. Ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt de permis de construire par Monsieur le Maire au nom de la Commune.

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 9 avril 2025.

Nadine PORCHEZ. La présente délibération a pour objet d'autoriser, Monsieur le Maire, à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles. Alors, il y a la liste ZD 32, 54, 56, 58, 59, 60 et 61 qui correspondent à l'emprise de la future école des Tartres et le gymnase des Beauregards, puisque nous revoyons les aménagements extérieurs et les parkings : Chemin de la Croix de Bois et Chemin du Parc. Il y aura aussi une aire de jeux.

Le Conseil municipal à l'Unanimité (35 voix pour) approuve Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un groupe scolaire et la création d'une aire de jeux.

307. ECHANGE DES PARCELLES BT 278 – BT 280 et ZW 07 AVEC ILE DE FRANCE NATURE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Ile de France Nature est propriétaire de terrains cadastrés BT 278 d'environ 466 m² et BT 280 d'environ 606 m² situés sur le secteur « Bayonne Bournouviers ». Ces parcelles sont classées en zone 1AU2g du Plan Local d'Urbanisme, et présente un intérêt pour la Ville.

La parcelle communale ZW 07 d'environ 3 270 m² est située aux Cailloux Gris, en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle fait partie du domaine privé de la commune.

Ile de France Nature étant intéressée par l'acquisition d'une parcelle communale en zone A dont la surface représentera trois fois la surface cédée par Ile de France Nature, un échange a donc été proposé pour permettre la transaction.

Compte tenu de l'estimation des domaines sollicitée par Ile de France Nature auprès de la Direction nationale d'Interventions Domaniales, un accord est intervenu pour un échange des parcelles BT 278 et BT 280 avec la parcelle ZW 07, moyennant une soulte de 28 700 € à la charge de la Ville. Les frais de mutation seront partagés entre les échangistes.

Examen en commission des affaires techniques du 9 avril 2025.

Nadine PORCHEZ. *Île-de-France Nature est propriétaire des parcelles cadastrées, section BT 278, de 466 m² et BT 280 d'environ 606 m². Ce foncier est situé sur le secteur des Bayonnes Bournouviers. La commune, quant à elle, a un terrain cadastré ZW 07 d'environ 3 270 mètres carrés, situé aux Cailloux Gris et classé en agricole. Un échange avec soulte a été convenu pour un montant de 28 700 € à la charge de la ville, hors frais de notaire. Les frais de mutation seront partagés entre les échangistes.*

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cet échange, les terrains agricoles étant plutôt le cœur de métier d'Île-de-France Nature pour préserver les espaces.

Nathalie CHAUFFOUR. *Si vous voulez bien nous répondre. Pourquoi faire cet échange ? Quel intérêt pour les Herblaysiens ?*

Nadine PORCHEZ. *Île-de-France Nature est plutôt axée sur tout ce qui est naturel et agricole. Les échanges, les parcelles sont situées aux Bayonnes-Bournouviers qui ne sont pas classées naturelles ni agricoles. Là, l'échange permet pour eux de revenir sur des terrains qui correspondent à leur cœur de métier.*

M. le Maire. *Sur toutes les acquisitions que l'on continue de faire sur cette espace où il devait y avoir le golf. Si la ville ne fait pas l'acquisition de tout, cela exclut tout projet, quel que soit le type de projet. Il se peut que certains aient d'autres projets, mais ce que nous sommes en train de faire, c'est de rendre possible tous les projets, puisque nous ne pouvons pas faire de projets si nous ne sommes pas propriétaires de ces espaces.*

Nathalie CHAUFFOUR. *Dans l'intérêt des Herblaysiens, ...*

M. le Maire. *Il est important de faire l'acquisition de ces terrains.*

Nathalie CHAUFFOUR. *Mais non, justement, puisque l'on ne peut rien faire sur ces terrains ! Donc, autant ne rien faire !*

M. le Maire. *Mais si.*

Nathalie CHAUFFOUR. *C'est logique.*

M. le Maire. *D'ailleurs, vous aviez prévu des choses sur ce terrain-là, la preuve que l'on peut faire des choses.*

Olivier DALMONT. *Si je peux me permettre, on n'est pas toujours obligé... Si vous voulez, c'est compliqué quand même de convaincre des Herblaysiens que c'est dans leur intérêt de dépenser de l'argent public en termes d'investissement pour un projet dont on ne sait pas quelle sera la nature. Je pense que l'intérêt, des Herblaysiens pour l'instant, c'est que l'argent de la commune ne soit pas dépensé pour un investissement dont on ne sait pas l'objet. Là-dessus, je me permets de vous répondre parce que dire : vous comprenez, c'est l'intérêt des Herblaysiens parce que l'on va acheter des terrains dont on ne sait pas ce que l'on va faire... Ou alors, vous ne nous dites pas ce que vous voulez en faire. Pour l'instant, vous avez toujours dit : « on ne sait pas ». J'écoute ce que vous dites et je ne trouve pas que ce soit l'intérêt des Herblaysiens que de dépenser sans savoir pourquoi. Je n'ai pas fait le calcul à combien on en est, mais ce qui est sûr, c'est que l'on dépasse le million, voire sans doute le million et demi d'euros. Alors là, l'intérêt des Herblaysiens, je ne le vois pas.*

M. le Maire. *Comme je l'avais déjà indiqué, la Ville fait l'acquisition de beaucoup de terrains un peu partout d'ailleurs, pas qu'ici. L'idée est d'avoir une continuité foncière. C'est-à-dire que cela ne sert à rien d'avoir des petits bouts à droite à gauche. Nous essayons d'avoir une continuité foncière dans l'acquisition des terrains. Nous achetons aussi beaucoup de terrains pour bloquer des projets que nous ne souhaiterions pas. C'est ce que nous faisons depuis longtemps. C'est aussi un signe de vitalité et de*

bonne gestion d'ailleurs, de ne pas faire que vendre mais aussi acheter. Cela fait partie du patrimoine de la ville. D'ailleurs, il y a des projets qui se sont faits dans beaucoup de villes justement grâce à des Maires qui ont pensé à l'avenir, et qui ont fait l'acquisition de terrains.

Le Conseil municipal à la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : **Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR**) approuve la mise en place d'un échange, avec soulte à la charge de la Ville avec Ile de France Nature, les frais de mutation étant partagés entre les échangeistes, et d'autoriser Monsieur le Maire, M. Philippe ROULEAU, ou en cas d'absence, Mme Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cet échange avec soulte.

M. le Maire. *L'ordre du jour est terminé. Il y avait des questions diverses.*

Cécile JOBIN. *Ma première question porte sur la fermeture indiquée sur la porte concernant le sinistre du nouveau centre de santé Louis Pasteur. Aucune indication sur le site Internet. Est-ce un sinistre bâtimementaire qui pourrait affecter les habitants de l'immeuble ?*

M. le Maire. *Ce sont des locaux qui appartiennent à la Ville, qui ont été loués à un centre qui s'appelle : le Centre de santé Louis Pasteur, qui est privé et qui n'a rien à voir avec la Ville. Nous leur avons loué ces locaux. La réalité est qu'il n'y a pas de sinistre. En fait, ils ont mis une affiche qui ne correspond pas à la réalité. Il n'y a aucun sinistre. Je ne sais pas si vous êtes en contact avec les gens qui habitent au-dessus, mais vous pouvez les rassurer. En réalité ils ont eu un contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et ils ont un certain nombre de choses à mettre en conformité. C'est pour cette raison qu'ils sont fermés. Nous sommes en discussion avec eux et également avec l'Agence Régionale de Santé, et à ce stade, je ne peux pas en dire plus puisque c'est en cours. De plus, je ne peux pas interférer dans les discussions avec l'ARS. Mais en tout cas, vous pouvez rassurer les gens qui vivent au-dessus, si vous êtes en contact avec eux.*

Cécile JOBIN. *Nous votons régulièrement a priori, pas sur le budget 2024, mais sur les derniers budgets, des augmentations pour les frais d'études. Pour autant, les encadrants qu'ils soient professeurs ou animateurs salariés de la Ville, n'ont pas vu d'augmentation sur leur fiche de paie depuis plus de 20 ans. L'éducation devrait être une priorité. Ils vous ont fait un courrier et ils attendent toujours une réponse, Monsieur le Maire.*

M. le Maire. *Je pense que vous avez confondu puisque quand vous parlez des frais d'études qui augmentent régulièrement, je pense qu'il s'agit des études qui concernent les projets de la Ville, peut-être des assistances à maîtrise d'ouvrage, puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation des frais d'études depuis 2019.*

Cécile JOBIN. *Non, je n'ai pas confondu, Monsieur le Maire.*

M. le Maire. *Alors, c'était quand ? Parce que vous n'étiez pas dans cette assemblée d'ailleurs, en 2010.*

Cécile JOBIN. *Je n'ai pas repris tous, mais il me semble qu'en 2022, il y avait une légère augmentation des frais d'études.*

M. le Maire. *Je pense que vous avez confondu, car il n'y a pas eu d'augmentation.*

Cécile JOBIN. *En tous les cas, ils n'ont pas eu non plus eux d'augmentation et effectivement, cela fait plus de vingt ans qu'ils travaillent au même tarif et il semblerait nécessaire de répondre à leur courrier.*

Fatima MOUSSI. *En tout cas, nous n'avons pas connaissance d'un courrier qui a été envoyé. Je n'ai aucune remontée. Il y a eu un changement de calcul de leurs revenus en 2015 ou en 2016. Nous n'avons pas eu de courrier.*

M. le Maire. Alors, nous allons passer maintenant aux questions de Monsieur DALMONT.

Olivier DALMONT. Représentant ma collègue, je lis ses questions.

Question une. L'an dernier, vous avez annoncé qu'un agent municipal avait été mis sous protection – je complète, cela s'appelle protection fonctionnelle – suite à des menaces qu'il avait subies. Qu'en est-il aujourd'hui de cette affaire ?

M. le Maire. Effectivement, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure cette fameuse association interpelle les agents. Vous êtes bien placé pour le savoir. Ils interpellent un petit peu tout le monde, y compris des agents de la Ville. Cet agent municipal a été marqué, et même choqué. Elle n'était pas bien du tout et il est prévu la possibilité donnée au Maire d'octroyer la protection fonctionnelle à un agent. Qu'est-ce que c'est la protection fonctionnelle ? Cela signifie, entre autres, que la collectivité, en raison de faits arrivés dans le cadre de ses fonctions paye les frais d'avocat. L'agent a déposé plainte en février 2024, et sa plainte a été acceptée. Ce n'est pas toujours le cas. Si sa plainte a été acceptée, c'est que les éléments qu'elle a communiqués ont été jugés recevables par la Police nationale. Je ne ferai pas plus de commentaires. Quand ils jugent que ce n'est pas suffisamment sérieux, c'est une main courante. En effet, souvent la Police vous oriente vers la main courante plutôt. Là, elle s'est sentie dénigrée et visée personnellement, et je crois, qu'alors, je suis dans mon rôle en lui accordant la protection fonctionnelle. Que ce soit un agent ou même un élu, j'interviens à partir du moment où il y a des faits répétés, et des mots tels : « cette personne-là, elle n'y comprend rien ». L'agent visé a la responsabilité de la transition écologique, elle est ingénieure et a donc fait quelques études pour être parfaitement compétente dans son domaine d'activité. Il y a des gens qui essaient de lui expliquer qu'elle ne fait pas bien et qu'elle ne conseille pas bien. Elle se sent attaquée effectivement dans sa fonction et dans les responsabilités que la ville lui a confiées. Je trouve que c'est parfaitement légitime et heureusement que nous avons cette possibilité donnée à nos agents, de leur payer tous les frais d'avocat nécessaires et de les assister juridiquement. Nous notons une agitation permanente, et des faits répétés. Je crois qu'il n'y a pas une seule semaine où les gens ne sont pas montrés du doigt. Dès lors, nous constituons un dossier, bien sûr, pour se défendre, tout simplement. C'est de la protection fonctionnelle.

Olivier DALMONT. Il y a une chose que vous avez dite, et qui m'a interpellé. C'est une question technique. Parce que vous dites, et, vous avez raison : la police, dans son action judiciaire, peut prendre une plainte ou décider qu'elle va en faire une main courante. C'est la question. Et la question que je pose, parce que c'est quand même important, c'est évidemment, si la police a une fonction judiciaire, elle n'a pas une fonction d'instruction judiciaire. Donc, est-ce que le procureur de la République, lui, a été saisi de la plainte ? C'est cela la question, vous voyez !

M. le Maire. La réponse est : oui. On vient de me le confirmer derrière moi. Effectivement, le Procureur a été saisi, bien sûr. Il y a une pression vis-à-vis de notre personnel qui n'est pas acceptable. Dernièrement, ils sont même venus voir des agents de la Ville. Et en fait, ils ont demandé le nom du responsable. On ne va pas voir les agents comme ça, en leur demandant : « c'est qui votre responsable, qu'on aille le voir ? » Ils veulent continuer jusqu'où ? Sachez que c'est un agent qui est venu me voir et qui m'a fait un courrier me demandant la protection fonctionnelle, que je lui ai accordé. Pour le reste, la justice fera son travail.

Olivier DALMONT. Deuxième question : où en sommes-nous, aujourd'hui à Herblay-sur-Seine, du compostage obligatoire des ordures ménagères ?

M. le Maire. Alors, depuis l'été 2024, le tri des biodéchets a été mis en place dans les cantines et les accueils de loisirs. Nous avons collecté 18 tonnes de déchets. Nous avons accompagné des équipes sur le terrain auprès des enfants. Il y a eu pas mal de sensibilisation. Les habitants ont eu des composteurs. Je crois que l'on m'a mis le nombre : il y a 1997 foyers qui ont été équipés de composteurs par Tri Action. Est-ce que Monsieur RAMBOUR va rajouter quelques mots ?

Jean-Charles RAMBOUR. *Merci de me demander d'apporter quelques éléments. Oui, c'est une opération qui a commencé à l'été dernier, et qui est montée crescendo. Je vous rappellerai juste que la loi AGEC ne prévoit pas ce que vous dites, mais la loi AGEC parle d'offrir des solutions en matière de biodéchets et d'anti-gaspillage alimentaire. Mais peu importe, 18 tonnes récoltées sur Herblay l'année dernière. Sur le premier trimestre, nous en sommes déjà à 13 tonnes dans les établissements scolaires et accueil de loisirs Sans Hébergement. Cela marche du feu de Dieu. La ville d'Herblay prend toute sa place et les services ont complètement adhéré à ce sujet, ce qui prouve que cela marche bien. Je vous rassure et je vous envoie sur le Tri actu, pages six et sept, et vous aurez tout ce qui se passe sur le syndicat en matière de biodéchets et de respect de la loi AGEC.*

M. le Maire. *Nous sommes arrivés au bout des questions. Merci d'être aussi nombreux. Je vous souhaite de passer une bonne soirée. Merci.*

Séance levée à 20h40.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 10 avril 2025 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	 <p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise</p> 
--	--

